

LUNDI, LE 121ème JOUR DE JANVIER 1953

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 121ème jour de janvier, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
François NOBERT
Frédéric POLIQUIN
Gérard BOURGET
Joseph-T. GUAY
Roméo MARTEL
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 22 décembre 1952 est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re: 19-3 -
taxis

M. l'échevin François Nobert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 24 novembre 1952, règlement concernant les taxis et les voitures de louage, abrogeant et remplaçant le règlement No 19 du 30 janvier 1925 et ses amendements, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Compte
rendu
séance du
22 décem-
bre 1952 -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Roméo Martel
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 22 décembre 1952, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Règlement
13-AAZ-37
re: sta-
tionnement
rue Des Com-
missaires -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-37, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour défendre le stationnement sur une partie de la rue Des Commissaires, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Autorisa-
tion au
maire à
signer
plan et
livre de
renvoi
re: p.119
Coop. Jac-
ques Buteux

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert
SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi montrant la redivision d'une partie du lot No 1119 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE

Annulation
lots sur
1119- auto-
risation
Ministre des
Terres et
Forêts

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin
SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement l'Honorable Ministre des Terres et Forêts de bien vouloir annuler, en vertu des articles 17 et 18 du chapitre 320 des

LUNDI, LE 12^{ième} JOUR DE JANVIER 1953

Statuts Refondus de Québec 1941, les lots ou parties des lots faisant partie de la subdivision officielle du lot No 1119 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE

Vente de terrain à M. J.-Paul Paillé

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Paul Paillé le lot No 1119-354 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Condoléances à la famille J.-Arthur Guimont

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement la mort de leur distingué et dévoué collègue, monsieur l'échevin J.-Arthur Guimont, doyen du Conseil municipal, qui, pendant plus de quinze ans, s'est dévoué sans compter au service de la municipalité et a donné le meilleur de lui-même dans l'unique but de faire du bien à ses concitoyens;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Conseil prie Madame Guimont ainsi que les membres de sa famille de bien vouloir agréer, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens de cette cité, l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

Formation en association: L'Association Récréative de Spémont

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM. Roger Larocque, James Buntain, J. Abbass, Arthur Doré et autres, désirant se former en association sous le nom de "L'ASSOCIATION RECREATIVE DE SPEMONT", conformément au chapitre 304 des S.R.Q. 1941.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 19ième JOUR DE JANVIER 1953

La séance régulière de lundi soir, 19 janvier 1953, est ajournée à mardi, 20 janvier 1953, à huit heures du soir, par messieurs les échevins J.-Amédée DesRuisseaux, Gérard Bourget et Roméo Martel, seuls présents lors de l'ajournement, une demi-heure après constatation du défaut de quorum.

MARDI, LE 20ième JOUR DE JANVIER 1953

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 20ième jour de janvier, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.-Alfred MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	François NOBERT
	Frédéric POLIQUIN
	Gérard BOURGET
	Jos.-T. GUAY
	Roméo MARTEL

Le procès-verbal de la séance régulière du 12 janvier 1953 est lu et adopté.

Compte
rendu de
la séance
du 12 jan-
vier 1953

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente lundi, le 12 janvier 1953, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Avis de
motion
maintenu
re: 19-3-
taxis

M. l'échevin François Nobert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 24 novembre 1952, règlement concernant les taxis et les voitures de louage, abrogeant et remplaçant le règlement No 19 du 30 janvier 1925 et ses amendements, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Mutations
immobiliè-
res décem-
bre 1952

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de décembre 1952;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Convention
entre la
Cité et Les
Industries
Ovide
Bouchard &
Fils Enrg.

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en triplicata, pour et au nom de la Cité, une convention intervenue entre Les Industries Ovide Bouchard & Fils Enregistrée et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, par laquelle Les Industries Ovide Bouchard & Fils Enregistrée s'engagent à installer sur les bateaux-traversiers LAVERENDRYE, CITE DES TROIS-RIVIERES et LAVIOLETTE, des appareils appelés "gazogène", devant amener

MARDI, LE 20ième JOUR DE JANVIER 1953

une diminution de la fumée s'échappant des tuyaux de fumée des dits bateaux, et une économie dans la consommation du combustible, le tout conformément aux clauses et conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE

Avance de
l'heure

PROPOSE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

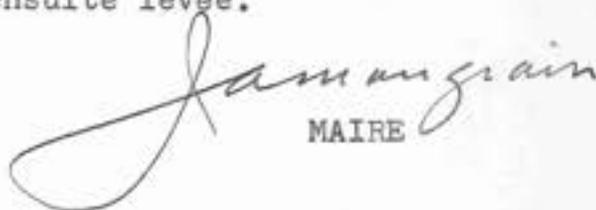
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-T. Guay

Que le temps réglementaire dans la Cité des Trois-Rivières soit avancé d'une heure à compter du 26 avril 1953 à 12:01 hres a.m. jusqu'au 27 septembre 1953 à 12:01 a.m., ce changement étant subordonné à l'autorisation du Ministre des Affaires Municipales, de l'Industrie et du Commerce, selon l'article 5 du chapitre 2, S.R.Q. 1941.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 26ième JOUR DE JANVIER 1953

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 26ième jour de janvier, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.-Alfred MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	J.-Alb. DURAND
	François NOBERT
	Frédéric POLIQUIN
	Gérard BOURGET
	Joseph-T. GUAY
	Roméo MARTEL
	J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 20 janvier 1953, ajournement de la séance du 19 janvier, est lu et adopté.

Règlement
No 19-3
re: taxis-
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le règlement intitulé No 19-3, règlement concernant les taxis et les voitures de louage, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

M. l'échevin Poliquin se déclare dissident.

ADOPTE

Compte
rendu
séance du
20 janvier
1953

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 20 janvier 1953, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes
payés pour
décembre
1952

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de décembre 1952, au montant de \$753,386.57, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

M. l'échevin Poliquin se déclare dissident concernant le paiement du chèque # 85231

ADOPTE

Comptes à
payer pour
décembre
1952

PROPOSE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que les comptes à payer pour le mois de décembre 1952, au montant de \$37,747.00, et les secours du Service du Bien-Etre, au montant de \$5,492.78, formant un total de \$43,239.78, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Adélaré
Goudreault

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Adélaré Goudreault une lisière de terrain faisant partie

LUNDI, LE 26ième JOUR DE JANVIER 1953

du lot No 1789 (p.1789) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 141 pieds carrés, pour le prix de \$56.40 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Promesse de vente à M. Robert Provencher
 PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin
 SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières promet vendre à M. Robert Provencher le lot No 1119-419 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

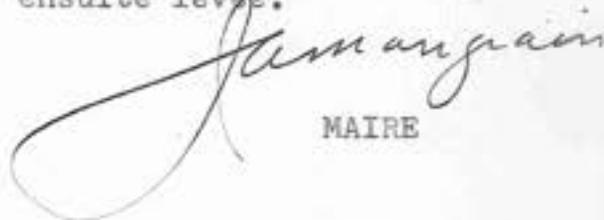
Quittance en faveur de M. Lucien Lord, re: vente de terrain
 PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand
 SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, en faveur de M. Lucien Lord, pour la somme de \$40.00 due à la Cité, en vertu d'un acte de vente en date du 31 janvier 1947, passé devant Me J.-A. Trudel, notaire, et enregistré sous le No 148348.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


 GREFFIER


 MAIRE

LUNDI, LE 21ème JOUR DE FEVRIER 1953

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 21ème jour de février, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
François NOBERT
Frédéric POLIQUIN
Gérard BOURGET
Joseph-T. GUAY
Roméo MARTEL
J.-Amédée DESRUISSEUX

Lu le rapport de l'officier-rapporteur sur le résultat de l'élection partielle du 19 janvier 1953.

Lu le procès-verbal des opérations de l'officier-rapporteur pour l'élection partielle du 19 janvier 1953.

Monsieur l'échevin Fernand Goneau, nouvellement élu, prête le serment d'office.

Le procès-verbal de la séance régulière du 26 janvier 1953 est lu et adopté.

Compte
rendu de
la séance
du 26 jan-
vier 1953
- adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 26 janvier 1953, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Robert Corbeil
sec - GREFFIER

J. Mongrain
MAIRE

LUNDI, LE 9ième JOUR DE FEVRIER 1953

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 9ième jour de février, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.-Alfred MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	J.-Albert DURAND
	Fernand GONEAU
	François NOBERT
	Gérard BOURGET
	Joseph-T. GUAY
	Roméo MARTEL
	J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 2 février 1953 est lu et adopté.

Convention collective de la Traverse - adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, une nouvelle convention collective devant s'appliquer à compter du 1er janvier 1953, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le Syndicat National Catholique des Employés Municipaux des Trois-Rivières, Section de la Traverse, laquelle convention vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE

Budget de 1953 - adoption

ATTENDU que les revenus probables de l'année 1953 se chiffrent à la somme de \$3,382,213.00, suivant un projet de budget annexé à la présente résolution;

ATTENDU que les dépenses probables pour la dite année s'élèvent à la somme de \$3,173,100.00 tout en laissant une réserve de \$209,113.00;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le projet de budget suivant rapport ci-annexé soit adopté et que la somme de \$3,382,213.00 soit appropriée pour les dépenses de l'année 1953.

ADOPTE

Quittance en faveur de Mme Agnès Thibeault Fecteau

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, en faveur de Mme Agnès Thibeault Fecteau, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 16 août 1949, passé devant Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et enregistré sous le No 160080.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Robert Cobell
ass.-GREFFIER

J. Mongrain
MAIRE

LUNDI, LE 16ième JOUR DE FEVRIER 1953

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 16ième jour de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.-Alfred MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	J.-Alb. DURAND
	Fernand GONEAU
	François NOBERT
	Frédéric POLIQUIN
	Gérard BOURGET
	Joseph-T. GUAY
	Roméo MARTEL
	J.-Amédée DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 9 février 1953 est lu et adopté.

Compte rendu des séances des 2, 4 et 9 février 1953 - adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente les 2, 4 et 9 février 1953, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

moins l'item touchant le salaire proposé pour M. H.-P. Martin. Son salaire est fixé à \$4,100.00 pour 1953.

Amendement au règlement 171 autorisé

ATTENDU que par une résolution adoptée le 10 novembre 1952, le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a demandé au Lieutenant-Gouverneur en Conseil la permission d'amender le règlement No 171 du 1er mai 1950, en y ajoutant la clause suivante:

"S'il arrive que le coût de certains des travaux " " décrets par le présent règlement est inférieur à " " l'estimé qui en a été fait, l'excédent pourra être " " utilisé pour payer le coût de l'un ou l'autre des " " dits travaux qui s'avérerait plus dispendieux.";

ATTENDU que par un arrêté en Conseil No 132, en date du 4 février 1953, le Lieutenant-Gouverneur en Conseil a accordé cette autorisation;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

ET DECRETE:

QUE le règlement No 171 adopté le 1er mai 1950 est amendé en y ajoutant la clause suivante:

"S'il arrive que le coût de certains des travaux " " décrets par le présent règlement est inférieur à " " l'estimé qui en a été fait, l'excédent pourra être " " utilisé pour payer le coût de l'un ou l'autre des " " dits travaux qui s'avérerait plus dispendieux.";

ADOPTE

Appropriation balance règlement 171 re: créance Pagé Equipement

ATTENDU qu'en 1951, des travaux de pavage, d'aqueduc, d'égout et de voirie ont été exécutés en vertu du règlement No 171 adopté le 1er mai 1950;

ATTENDU que les travaux de pavage ont coûté une somme de \$122,335.28 de plus que prévu;

LUNDI, LE 16^{ième} JOUR DE FEVRIER 1953

ATTENDU que les travaux d'égout et de voirie ont coûté une somme de \$108,322.94 de moins que prévu;

ATTENDU que par résolution adoptée le 10 novembre 1952, le Conseil a demandé au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, l'autorisation de modifier le dit règlement 171 de façon à permettre d'approprier le solde de \$108,322.94 demeurant en surplus pour les travaux d'égout et de voirie du dit règlement;

ATTENDU que par un arrêté en Conseil portant le numéro 132, en date du 4 février 1953, le Conseil a été autorisé à amender son règlement en conséquence;

ATTENDU que par une résolution adoptée le 16 février 1953, le dit règlement 171 a été modifié suivant l'autorisation accordée par le dit arrêté en Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

ET RESOLU:

QU'IL est ordonné au trésorier de la Cité d'approprier tout le montant de \$108,322.94, balance disponible provenant des travaux d'égout et de voirie du règlement 171 au paiement d'une partie de la créance de Pagé Equipment and Construction Company Limited, pour les travaux de pavage exécutés en vertu du dit règlement 171.

ADOPTE

Païement à
Pagé Equip-
ment & Cons-
truction
Co. Ltd.-
charge
contre rè-
glement 171
et crédit
à Surplus
et Déficit

ATTENDU que par une résolution en date du 16 février 1953, il a été ordonné au trésorier de payer un montant de \$108,322.54 provenant du règlement No 171, du 1er mai 1950, à Pagé Equipment & Construction Company Limited, en paiement partiel des travaux de pavage excédant les appropriations, exécutés en vertu du dit règlement 171;

ATTENDU que le dit excédent des dépenses pour les travaux de pavage, a été chargé au compte de Surplus et Déficit, à la fermeture des livres pour l'année 1951;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

ET RESOLU:

QUE la pièce comptable justificative du paiement de \$108,322.94, à Pagé Equipment & Construction Company Limited, porte une charge contre le règlement 171 et un crédit au compte de Surplus et Déficit.

ADOPTE

Condoléan-
ces re:
Mme Chs-B.
Morrissette

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, regrettant vivement la mort de Madame Charles-B. Morrissette, belle-mère de Monsieur Georges Beaumier, greffier de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

QUE le Conseil prie Monsieur le Greffier et Madame Georges Beaumier, ainsi que les membres de leur famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus vives et sincères condoléances.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 23ième JOUR DE FEVRIER 1953

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 23ième jour de février, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.-Alfred MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	J.-Alb. DURAND
	Fernand GONEAU
	François NOBERT
	Frédéric POLIQUIN
	Gérard BOURGET
	Roméo MARTEL
	J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 16 février 1953 est lu et adopté.

Compte
rendu
de la
séance du
16 février
1953

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 16 février 1953, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de
terrains
à M. Frank
Spénard

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me J.-A.-Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Frank Spénard les lots Nos 1119-928, 929, 930, 932, 934, 937, 939, 941, 942, 943, 945, 946 et 948 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$3,950.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Achat de
terrain de
Trois-
Rivières
Dunbrik
Limitée

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

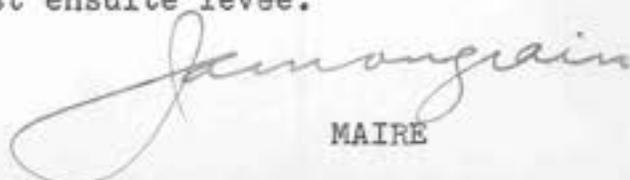
SECONDE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me J.-A.-Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Trois-Rivières Dunbrik Limitée un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot 158 de la subdivision officielle du lot 1120 (1120-p.158) du cadastre officiel de la Cité, d'une superficie de 2155 pieds carrés et un autre emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot 157 de la subdivision officielle du lot No 1120 (1120-p.157) du cadastre officiel de la Cité, d'une superficie de 35,722 pieds carrés, pour le prix de \$1,500.00 payable comptant, la Cité devant utiliser ces terrains pour ouverture de rue ou boulevard à l'usage du public, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 21ème JOUR DE MARS 1953

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 21ème jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
François NOBERT
Frédéric POLIQUIN
Gérard BOURGET
Joseph-T. GUAY
Roméo MARTEL
J.-Amédée DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 23 février 1953 est lu et adopté.

Compte
rendu
séance du
23 février
1953 -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 23 février 1953, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations
immobiliè-
res de
janvier
1953

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de janvier 1953;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Achat d'im-
meuble par
la Cité de
M. Herméné-
gilde La-
chappelle

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Henri Cinq-Mars, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Herménégilde Lachapelle un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No 894 (p.894) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisse dessus construite, pour le prix de \$9,000.00 payable comptant, à même les fonds généraux de la municipalité, pour l'exercice financier de l'année 1952; le dit emplacement étant acquis en vue de l'ouverture d'un chemin conduisant au garage municipal. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Cession de
terrain à
la Cité par
M. J.-M.
Desjardins
re: arron-
dissement
coin de rues

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Gilles-Guy Garceau, notaire, par lequel M. Jean-Marie Desjardins cède gratuitement à La Corporation de la Cité des Trois-Rivières, une lisière de

LUNDI, LE 21ème JOUR DE MARS 1953

terrain faisant partie du lot No 215 de la subdivision officielle du lot No 1130 (1130-p.215) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 26 pieds carrés, aux fins de l'arrondissement du coin est des rues St-François-Xavier et Ste-Catherine; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Félicitations au
Brigadier
Jean
Allard,
D.S.O.

CONSIDERANT que le Brigadier Jean Allard, D.S.O., a été nommé commandant de la 25e Brigade Canadienne, en Corée;

CONSIDERANT qu'en nommant le Brigadier Allard à cet important poste de commande, les autorités du Ministère de la Défense Nationale ont su reconnaître sa haute compétence et sa vaste expérience dans le domaine militaire;

CONSIDERANT que la Cité des Trois-Rivières s'enorgueillit à juste titre de cette heureuse nomination;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

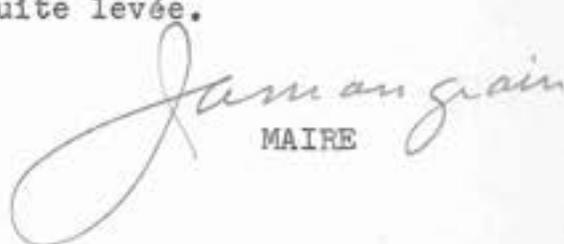
SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

QUE le Conseil se réjouit beaucoup de cet insigne honneur qui rejaillit non seulement sur toute la Ville mais sur le pays tout entier, et prie le Brigadier Jean Allard, D.S.O., de bien vouloir agréer, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens de cette Cité, l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 9ième JOUR DE MARS 1953

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 9ième jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
François NOBERT
Frédéric POLIQUIN
Gérard BOURGET
Joseph-T. GUAY
Roméo MARTEL
J.-Amédée DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 2 mars 1953 est lu et adopté.

Avis de
motion
re: règ.
autori-
sant l'em-
ploi de la
balance de
\$112,000.
re: règ.
184

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à employer la somme de \$112,000.00 qui reste disponible en vertu du règlement No 184, à payer les travaux d'égout mentionnés à la résolution de ce Conseil, en date du 10 novembre 1952, et à la liste signée par l'Ingénieur de la Cité et annexée à la dite résolution.

Lu en Conseil ce 9ième jour de mars 1953.

(signé) J.-Amédée DesRuisseaux

Avis de
motion
re: règ.
d'emprunt
pour tra-
vaux

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire des travaux urgents de construction d'aqueduc, d'égouts et de terrassement mentionnés à la résolution de ce Conseil, adoptée le 10 novembre 1952, et à la liste de travaux signée par l'Ingénieur de la Cité et annexée à la dite résolution.

Lu en Conseil ce 9ième jour de mars 1953.

(signé) Frédéric Poliquin

Compte
rendu
séance du
2 mars
1953

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 2 mars 1953, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes
payés pour
janvier
1953

PROPOSE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de janvier 1953, au montant de \$463,327.34, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 9ième JOUR DE MARS 1953

Comptes à
payer pour
janvier
1953

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que les comptes à payer pour le mois de janvier 1953, au montant de \$25,608.47, et les secours du Service du Bien-Etre, au montant de \$6,664.78, formant un total de \$32,273.27, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Achat de
terrain
de M. J.-
Apollinaire
Gosselin

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Henri Cinq-Mars, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. J.-Apollinaire Gosselin un emplacement situé sur la rue Lejeune, connu et désigné sous le No 942 du cadastre officiel de la Cité, sans bâtisse, pour le prix de \$9,000.00 payable à même les fonds généraux de la municipalité, pour l'exercice financier de l'année 1952, lorsque le vendeur aura démolé ou transporté en dehors des limites de la Cité les bâtisses qui se trouvent actuellement sur le dit emplacement et l'aura libéré de tous matériaux ou débris quelconques, à la satisfaction de la Cité, d'ici au 30 juin 1953. Le dit emplacement étant acquis aux fins de l'aménagement des approches du pont Lejeune. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Quittance
en faveur
de M. P.-
Marcel
Guillemette, re:
vente de
terrain

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me Léo Leblanc, notaire, en faveur de M. Paul-Marcel Guillemette, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 18 septembre 1950, passé devant Me J.-C. Sawyer, notaire, et enregistré sous le No 165333.

ADOPTE

Vente de
terrain
par M. P.-
Marcel
Guillemette à M.
E. Belle-
mare - in-
tervention

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel M. Paul-Marcel Guillemette vend à M. Ernest Bellemare le lot No 1119-393 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 payable comptant, et dans lequel acte la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour relever le dit Paul-Marcel Guillemette des obligations qui lui furent imposées par un acte de vente en date du 18 septembre 1950, passé devant Me J.-C. Sawyer, notaire, et consentir à la vente par le dit Paul-Marcel Guillemette au dit Ernest Bellemare, conformément aux clauses du dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain par
Laquerre &
Frère à M.
Robert La-
querre-in-
tervention

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul Villeneuve, notaire, par lequel Laquerre & Frère vend à M. Robert Laquerre, un

LUNDI, LE 91ème JOUR DE MARS 1953

terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 1119 (p.1119) du cadastre officiel de la Cité, et dans lequel acte la Cité intervient pour consentir à la vente, sans renoncer à son droit de préférence d'achat sur le reste du dit lot No 1119, mentionné dans un acte de vente en date du 7 mars 1951, passé devant Me J.-A. Villeneuve, notaire. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 16ième JOUR DE MARS 1953

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 16ième jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
François NOBERT
Frédéric POLIQUIN
Gérard BOURGET
Joseph-T. GUAY
Roméo MARTEL
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 9 mars 1953 est lu et adopté.

Avis de
motion re:
règ.
13-AAZ-38
- noms de
rues

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 pour donner des noms à certaines rues.

Lu en Conseil ce 16ième jour de mars 1953.

(signé) Frédéric Poliquin

Avis de
motion re:
15-X -
taxe d'eau

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 15 concernant l'entretien et l'administration de l'aqueduc, quant à ce qui concerne la date fixée pour le paiement du premier terme de la taxe d'eau pour l'année 1953.

Lu en Conseil ce 16ième jour de mars 1953.

(signé) Gérard Bourget

Compte
rendu de la
séance du
9 mars 1953
- adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 9 mars 1953, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Règlement
189 - re:
emprunt de
\$112,000.00
- adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

Que le règlement intitulé No 189, règlement autorisant le Conseil à employer la somme de \$112,000.00 qui reste disponible en vertu du règlement No 184, pour payer des travaux d'égout, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

LUNDI, LE 16ième JOUR DE MARS 1953

Règlement
No 190 -
re: emprunt
\$245,000.00
- adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le règlement intitulé No 190, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout et de terrassement, et à emprunter la somme de \$245,000.00 à ces fins, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ

Mutations
immobiliè-
res de
février
1953

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de février 1953;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTÉ

Cession de
rue à la
Cité par
Mme Germaine
DeBlois
Houde

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Joseph-Arthur Trudel, notaire, par lequel Mme Germaine De Blois Houde cède gratuitement à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les lots Nos 1119-890 et 915 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières. L'emplacement des dits lots étant désigné comme rues au plan de subdivision officielle et devant servir comme telles pour l'usage du public.

ADOPTÉ

Evaluation
- Webster &
Horsfall
pour 1953
à 1961

ATTENDU que par la loi 15-16 George VI, chapitre 68, article 2, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a été autorisée à fixer l'évaluation des biens de Webster & Horsfall (Canada) Limited, à la somme de \$35,000.00, pour une période de dix ans, à compter du 1er janvier 1952, subordonnement à l'approbation de La Commission Municipale et pourvu que l'industrie soit en opération;

ATTENDU que La Commission Municipale de Québec a donné son approbation le 26 novembre 1952;

ATTENDU que la dite industrie est en opération;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

ET RESOLU:

Que le trésorier de la Cité est autorisé:

- a) A déduire du rôle de perception de l'année 1952 les taxes prélevées sur le surplus de \$35,000.00 d'évaluation de Webster & Horsfall (Canada) Limited;
- b) A n'imposer la dite compagnie, pour l'année 1953 et les suivantes, jusqu'à et y compris l'année 1961, que sur une évaluation de \$35,000.00, tant que la dite compagnie sera en opération.

ADOPTÉ

LUNDI, LE 16ième JOUR DE MARS 1953

Vente pour taxes

PROPOSE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Qu'il soit ordonné au Greffier de vendre à l'enchère publique, au bureau du Conseil, suivant la loi, les immeubles mentionnés au rapport du Trésorier, en date du 7 mars 1952, et que le Trésorier soit autorisé à enchérir à cette vente, pour le bénéfice de la Cité, conformément à l'article 572 de la Loi des Cités et Villes 1941.

ADOPTE

Emprunt temporaire de \$20,000.00 re: trottoirs permanents pour 1952

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a autorisé la construction de trottoirs permanents pour un montant de \$22,636.16, couvrant l'année 1952;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

QUE le trésorier de la Cité soit autorisé à emprunter de la Banque Canadienne Nationale une somme n'excédant pas \$20,000.00, pour être appliquée exclusivement au paiement du coût de la construction de trottoirs permanents, en attendant le paiement de ces déboursés de la part des contribuables concernés; qu'à cet effet, Son Honneur le Maire et le trésorier de la Cité soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en reconnaissance de cet emprunt et à les renouveler jusqu'à parfait paiement, lesquels billets devant porter intérêt à un taux n'excédant pas 3 1/2% l'an. Le tout conformément à la section 98 de la charte de la Cité et au règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE

Emprunt temporaire de \$50,000.00 re: taxes scolaires de 1952

ATTENDU qu'en vertu de la loi 22 Geo. V, chapitre 108, article 9, telle qu'amendée par la loi 1 George VI, chapitre 51, article 10, la Cité est autorisée à contracter un emprunt pour effectuer le règlement des taxes scolaires non perçues;

ATTENDU qu'au 31 décembre 1952, la Cité avait à percevoir pour \$54,408.18 de taxes scolaires pour l'année 1952;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à emprunter de la Banque Canadienne Nationale une somme n'excédant pas \$50,000.00 aux fins ci-dessus et suivant la loi. Qu'à cette fin, Son Honneur le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer un ou des billets promissoires et à les renouveler jusqu'à parfait paiement. Ces billets devant porter intérêt à un taux n'excédant pas 3 1/2% l'an.

ADOPTE

Pont sur le St-Laurent

ATTENDU que les groupements et corps publics de notre ville, notamment l'Association de Surveillance Municipale, par la voix de son Vice-Président, ont demandé au Conseil de ville de passer une résolution priant le Gouvernement Fédéral de construire à Trois-Rivières, un pont ou un tunnel reliant les deux rives;

ATTENDU qu'il y va de l'intérêt public de revenir à charge continuellement par de nouvelles résolutions;

ATTENDU que les deux ponts de Québec et Montréal qui relient les deux rives du St-Laurent sont séparés l'un de l'autre par une distance approximative de deux cents milles;

ATTENDU que Trois-Rivières est l'endroit reconnu comme le plus avantageux à tous les points de vue, géographique, technique, militaire et touristique;

LUNDI, LE 16ième JOUR DE MARS 1953

ATTENDU que la distance entre Trois-Rivières et les Etats-Unis, par les Cantons de l'Est, est la plus rapprochée de toute la province;

ATTENDU que le pays, la province, la Cité des Trois-Rivières et toutes les cités, villes, municipalités urbaines et rurales des comtés environnants retireraient de grands avantages de la construction d'un pont ou d'un tunnel en face de Trois-Rivières;

ATTENDU que le pont ou tunnel pourrait être construit soit à l'est ou à l'ouest de la ville;

ATTENDU qu'une étude préliminaire de la question a déjà été faite par les ingénieurs du bureau de reconstruction et qu'on pourrait s'y référer au besoin;

ATTENDU que le meilleur endroit devrait être déterminé après une étude appropriée et le consentement de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

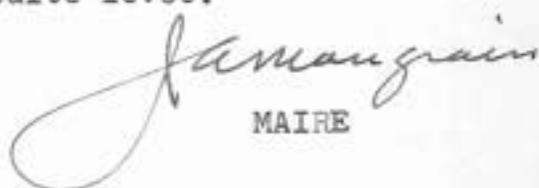
QUE le Gouvernement Fédéral soit prié d'étudier sérieusement la construction d'un pont ou un tunnel et de déterminer avec les autorités du C.N.R. si le pont devrait servir les intérêts du C.N.R. en même temps que les intérêts routiers.

QUE cette résolution soit communiquée au député provincial de Trois-Rivières, l'Honorable Maurice Duplessis, et au député fédéral, M. Léon Balcer, ainsi qu'à toutes les cités, villes et municipalités intéressées, les priant de bien vouloir l'appuyer.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 23ième JOUR DE MARS 1953

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 23ième jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
François NOBERT
Frédéric POLIQUIN
Gérard BOURGET
Joseph-T. GUAY
Roméo MARTEL
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 16 mars 1953 est lu et adopté.

Avis de
motion
re: règ.
16-Z-3 -
abroga-
tion

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement pour abroger le règlement No 16-Z-3.

Lu en Conseil ce 23ième jour de mars 1953.

(signé) Frédéric Poliquin

Règlement
13-AAZ-38
re: noms
de rues -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-38, règlement amendant le règlement No 13, pour donner des noms à deux nouvelles rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement
15-X re:
comptes
d'eau -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que le règlement intitulé No 15-X, règlement amendant le règlement No 15 quant à ce qui concerne le paiement du premier terme de la taxe d'eau pour l'année 1953, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu
séance du
16 mars
1953

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 16 mars 1953, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Emprunt
tempo-
raire de
\$830,000.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 604 de la Loi des Cités et Villes 1941, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières peut emprunter temporairement de temps à autre, au moyen de billets promissoires, pour une période de temps n'excédant pas l'exercice financier alors en cours, un montant ne devant pas excéder le quart des recettes ordinaires de l'année précédente;

LUNDI, LE 231^{ème} JOUR DE MARS 1953

ATTENDU que le Trésorier de la Cité fait rapport que les revenus ordinaires de la Cité pour l'année 1952 sont établis à la somme de \$3,322,614.05;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à emprunter la somme de \$830,000.00 pour une période de temps n'excédant pas l'exercice financier maintenant en cours, à un taux d'intérêt n'excédant pas 3 1/2% par année;

Qu'à cet effet, Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en faveur de La Banque Canadienne Nationale et à les renouveler jusqu'à parfait paiement, en reconnaissance de l'emprunt ci-dessus.

ADOPTE

Répartition
des taxes
des compa-
gnies

CONSIDERANT qu'à la suite d'un rapport du Trésorier, il y aurait lieu de faire concorder les prélèvements de taxes pour l'année 1953 avec le budget adopté pour la dite année;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que la répartition des taxes des compagnies Canadian International Paper Co., St. Lawrence Paper Mills Co., Consolidated Paper Corp. et Three Rivers Grain & Elevator Co., soit établie comme suit pour l'année 1953:

CANADIAN INTERNATIONAL PAPER CO.

<u>Taxes</u>	<u>Montants</u>	<u>TOTAL</u>
Générale	\$ 151,250.00	
Egouts	8,250.00	
Pavage	17,875.00	
Voirie	66,000.00	
Affaires	17,875.00	
Eau	<u>13,750.00</u>	
		\$ 275,000.00

ST. LAWRENCE PAPER MILLS CO.

Générale	\$ 91,850.00	
Egouts	5,010.00	
Pavage	10,855.00	
Voirie	40,080.00	
Affaires	10,855.00	
Eau	<u>8,350.00</u>	
		\$ 167,000.00

CONSOLIDATED PAPER CORP.

Générale	\$ 80,825.00	
Egouts	---	
Pavage	12,200.00	
Voirie	47,275.00	
Affaires	12,200.00	
Eau	<u>---</u>	
		\$ 152,500.00

LUNDI, LE 23ième JOUR DE MARS 1953

THREE RIVERS GRAIN & ELEVATOR
CO.

Générale	\$ 3,500.00
Egouts	500.00
Pavage	500.00
Voirie	2,000.00
Affaires	500.00
Eau	<u>500.00</u>

\$ 7,500.00

ADOPTE

Autorisation au Trésorier d'ajouter une somme n'excédant pas 10% pour pertes, mauvaises dettes, etc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

Qu'il soit ordonné, et par la présente résolution, il est ordonné au Trésorier de la Cité d'ajouter au montant des taxes recouvrables au rôle d'évaluation pour l'année 1953 sur des biens imposables dans la Cité, ci-dessous énumérés, une somme n'excédant pas dix pour cent pour couvrir les pertes, frais et mauvaises dettes, etc. dettes, savoir:

1o. Sur les biens imposés par le règlement No 13, adopté le 30 janvier 1925, tel qu'amendé par le règlement No 13-AK, adopté le 19 décembre 1932, et par le règlement No 13-AL, adopté le 20 mars 1933, quant à ce qui concerne l'entretien, l'éclairage et le nettoyage des rues et places publiques;

2o. Sur les biens imposés par la section 2 du règlement No 25, adopté le 30 janvier 1925, tel que remplacé par le règlement No 25-L, adopté le 20 mars 1933, concernant la taxe du pavage;

3o. Sur les biens imposés par la section 3 du règlement No 25, adopté le 30 janvier 1925, et modifiée par le règlement No 25-L, adopté le 20 mars 1933, concernant la taxe sur le drainage;

4o. Sur les biens imposés par la section 3-a du règlement No 25, telle qu'éditée par le règlement No 25-1, adopté le 19 décembre 1932, et intitulé: "Règlement amendant le règlement No 25, imposant certaines taxes dans la cité de manière à y ajouter certaines autres taxes spéciales", et modifiée par le règlement No 25-K, adopté le 20 mars 1933.

ADOPTE

Cession de terrain par Irving Realities Inc. re: arrondissement coin St-Thomas et Champflour

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me J.-Urgile Grégoire, notaire, par lequel Irving Realities Inc. cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une lisière de terrain connue et désignée comme faisant partie du lot No 1563 (p.1563) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 41 pieds carrés, aux fins de l'arrondissement du coin sud des rues Champflour et St-Thomas, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Comptes à payer pour décembre 1952

PROPOSE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que les comptes à payer pour le mois de décembre 1952, au montant de \$18,900.05, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 23^{ème} JOUR DE MARS 1953

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 30ième JOUR DE MARS 1953

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 30ième jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
François NOBERT
Gérard BOURGET
Joseph-T. GUAY
Roméo MARTEL
J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 23 mars 1953 est lu et adopté.

Avis de
motion
re: règ.
13

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13, quant à ce qui concerne le stationnement et la circulation dans certaines rues de la Cité.

Lu en Conseil ce 30ième jour de mars 1953.

(signé) Gérard Bourget

Avis de
motion re:
règ.
16-Z-2 -
abrogation

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement abrogeant le règlement No 16-Z-2 et remettant en vigueur la section 1 du règlement No 16.

Lu en Conseil ce 30ième jour de mars 1953.

(signé) J.-Alb. Durand

Avis de
motion
maintenu
règ. 16-Z-4

M. l'échevin Fernand Goneau maintient l'avis de motion donné par M. l'échevin Frédéric Poliquin à la séance du 23 mars 1953, concernant l'abrogation du règlement No 16-Z-3.

Compte rendu
séance du
23 mars
1953 -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 23 mars 1953, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Pension de
retraite à
M. Arthur
Auger

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Emile Arsenault, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à M. Arthur Auger, sa vie durant, une pension de retraite annuelle de \$1,142.33, à compter du 23 mars 1953, conformément aux dispositions de la loi 6 Geo. VI, chapitre 76, art. 3.

ADOPTE

LUNDI, LE 30ième JOUR DE MARS 1953

Achat de terrain de M. J.-B. Poirier re: élargissement ruelle

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Emile Arsenault, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Joseph Benoit Poirier une lisière de terrain faisant partie du lot No 331 de la subdivision officielle du lot No 1755 (1755 p.331) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 225 pieds carrés, pour le prix de \$1,500.00, aux fins de l'élargissement de la ruelle située entre les rues Charlevoix et St-Martin. La dite somme de \$1,500.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Echange de terrain entre la Cité et Mme B.-J. Trépanier

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Joseph-Arthur Trudel, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à Mme Léda Richer Lafèche Trépanier une partie de la rue De Francheville connue et désignée comme faisant partie du lot No 1098-143 et maintenant connue et désignée comme faisant partie des redivisions 169, 170, 171, 172 et 174 du lot originaire No 1098 (p.1098-169,170,171,172,174) du cadastre officiel de la Cité, et Mme Léda Richer Lafèche Trépanier cède à La Corporation de la Cité des Trois-Rivières les lots Nos 1098-152 et 1098-153, connus et désignés comme étant les redivisions Nos 168 et 143 du lot originaire No 1098 (1098-168 et 143) du cadastre officiel de la Cité; le terrain de la rue De Francheville comprenant le lot No 161 de la subdivision officielle du lot No 1098 (1098-161) et le lot No 10 de la subdivision officielle du lot No 1099 (1099-10) du cadastre officiel de la Cité, et le terrain de la rue Fortin comprenant le lot No 167 de la subdivision officielle du lot No 1098 (1098-167) et le lot No 24 de la subdivision officielle du lot No 1099 (1099-24) du cadastre officiel de la Cité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain par City Gas à François Rouette Inc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à intervenir pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans un acte de vente préparé par Me J.-A.-Donat Chagnon, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel City Gas & Electric Corporation Limited vend à François Rouette Inc. une étendue de terrain faisant partie du lot No 26 (p.26) du cadastre officiel de la Cité, et du lot No 602 de la subdivision officielle du lot No 26 (26-p.602) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$2,000.00 payé comptant, le tout conformément à la loi 10 Geo. VI, chap. 59, art. 6.

ADOPTE

Route La Tuque - Lac St-Jean

ATTENDU que la construction de la route LA TUQUE - LAC ST-JEAN n'est demeurée qu'à l'état d'étude depuis une trentaine d'années, bien que son importance ait été reconnue par les autorités provinciales depuis très longtemps, du fait que la route Grand'Mère - La Tuque n'était pas terminée;

LUNDI, LE 30ième JOUR DE MARS 1953

ATTENDU que la route Grand'Mère - La Tuque sera un fait accompli cette année alors qu'elle sera complètement terminée;

ATTENDU que la construction de la route LA TUQUE - LAC ST-JEAN serait le prolongement et la continuation directe du tronçon de la route Trois-Rivières - Shawinigan - Grand'Mère - La Tuque;

ATTENDU que la ville de La Tuque, La Haute-Mauricie ainsi que la grande région du Lac St-Jean sont les seuls centres importants de la Province qui ne possèdent pas encore de chemin de ceinture, et que cette lacune ne peut être tolérée plus longtemps;

ATTENDU que la Ville de La Tuque, centre industriel d'une population de 10,200 âmes, se trouve embouteillée depuis sa fondation, parce qu'elle n'a aucun débouché du côté nord avec la grande région du Lac St-Jean, dont le centre Chicoutimi représente une population d'environ 100,000 âmes, et celui de Roberval environ 80,000 âmes avec une superficie de terres arables de 22 millions d'âcres, et sans plus de retard ce débouché naturel s'impose à tous points de vue;

ATTENDU qu'en plus de relier ces deux importants centres, de rendre des communications plus faciles et moins coûteuses, d'offrir aux voyageurs et touristes de nouveaux panoramas magnifiques, d'augmenter sensiblement pour la province l'industrie première du tourisme, de faciliter le commerce entre le Lac St-Jean et la Mauricie avec les autres grands centres industriels et commerciaux, l'ouverture de cette route ouvrirait un nouveau territoire de colonisation, puisqu'il se trouve une étendue considérable de terre propice à la culture, où pourraient s'ériger au moins deux nouvelles paroisses;

ATTENDU que cette nouvelle route traverserait un terrain boisé fort giboyeux, et parsemé de lacs poissonneux aux accès des plus faciles, et que sa réalisation contribuerait grandement au développement commercial, industriel, économique, colonisateur et touristique de cette belle partie de la Province;

ATTENDU que cette route, déjà ébauchée de La Tuque, sur une distance de 25 milles, alors que du côté du Comté de Roberval, elle l'est sur une distance de 20 milles, laissant une distance d'environ 40 milles à faire, ne nécessiterait pas une dépense considérable si l'on considère que le terrain est propice pour son ouverture, alors qu'il n'y aurait que deux ponts quelque peu considérables à construire et que d'un autre côté, les tracés de cette route sont faits depuis longtemps;

ATTENDU que les conditions présentes nécessitent plus que jamais l'ouverture immédiate de cette route naturelle et normale qui serait le débouché idéal pour relier les deux grands potentiels d'énergie électrique de La Tuque et du Lac St-Jean, ainsi que le trait-d'union entre la région giboyeuse et poissonneuse de la Haute-Mauricie au grand centre minier de Chibaugamou;

ATTENDU que le barrage de La Tuque développe actuellement 225,000 c.v., mais peut développer davantage, que celui de Rapide-Blanc peut développer 240,000 c.v., que celui de la Trenche a une capacité de 340,000 c.v., et qu'un barrage du Rapide Sans-Nom pourrait développer 240,000 c.v., et que les rapides Allard, en Coeur et du Lièvre peuvent développer 300,000 c.v. en outre du barrage Gouin qui contrôle un potentiel d'eau de 220 millions de pieds cubes;

ATTENDU qu'à La Tuque comme dans toute la région du Lac St-Jean, il existe d'importantes industries de pulpe et de papier, et que, par contre, ces endroits, malgré toute leur importance et leur imposante population, dépendent toujours des grands centres au point de vue de l'importation et de l'exportation, alors que la construction de ce chemin raccourcirait les communications et réduirait, en conséquence, le coût du transport;

EN CONSEQUENCE:

LUNDI, LE 30ⁱème JOUR DE MARS 1953

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

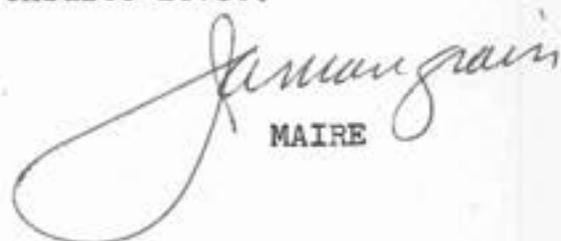
SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

QUE le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie instamment le Gouvernement Provincial, pour toutes les raisons ci-dessus mentionnées, de bien vouloir mettre à exécution, dans le plus court délai possible, la construction de la route LA TUQUE - LAC ST-JEAN.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 13ième JOUR D'AVRIL 1953

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 13ième jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
François NOBERT
Frédéric POLIQUIN
Gérard BOURGET
Joseph-T. GUAY
Roméo MARTEL
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 30 mars 1953 est lu et adopté.

Avis de
motion -
règ. 4
re: zonage
Centre
Mauricien
et Coop.
des Pins

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 4 concernant la construction et zonant le Centre Mauricien et la Coopérative du Carré des Pins.

Lu en Conseil ce 13ième jour d'avril 1953.

(signé) J.-Amédée DesRuisseaux

Nomination
Me François
Nobert -
maire-
suppléant

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que M. l'échevin François Nobert soit nommé maire-suppléant pour le prochain terme.

ADOPTE

Règlement
16-Z-4 re:
abrogation
de 16-Z-3 -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que le règlement intitulé règlement No 16-Z-4, règlement abrogeant le règlement No 16-Z-3 du 20ième jour de novembre 1952, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement
16-Z-5 re:
abrogation
de 16-Z-2 -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand
SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le règlement intitulé No 16-Z-5, règlement abrogeant le règlement No 16-Z-2 et remettant en vigueur la section 1 du règlement No 16, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement
13-AAZ-39
re: sta-
tionnement
- adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-39, règlement amendant le règlement No 13 quant à ce qui concerne le stationnement et la circulation dans certaines rues de la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

LUNDI, LE 13^{ième} JOUR D'AVRIL 1953

Compte
rendu
séance du
30 mars
1953

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 30 mars 1953, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à
payer pour
février
1953

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que les comptes à payer pour le mois de février 1953, au montant de \$26,452.31, et les secours du Service du Bien-Etre, au montant de \$6,496.27, formant un total de \$32,948.58, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes
payés pour
février
1953

PROPOSE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de février 1953, au montant de \$538,063.34, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Demande à
la Commis-
sion Muni-
cipale re:
prolonga-
tion rem-
boursement
emprunt de
\$33,000.00
re: arréra-
ges des ta-
xes scolai-
res

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil le 28 janvier 1952, a demandé l'autorisation d'emprunter la somme de \$85,000.00 pour effectuer le règlement des taxes scolaires non perçues pour les années 1949 à 1951;

ATTENDU que La Commission Municipale de Québec, par un arrêté en date du 23 mai 1952, a approuvé le dit emprunt temporaire au montant de \$85,000.00 contracté en vertu des dispositions de la loi 22 George V, chapitre 108, article 9;

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil le 22 décembre 1952, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a demandé à la Commission Municipale de Québec l'autorisation de prolonger le délai de remboursement pour une somme de \$37,500.00;

ATTENDU que la Commission Municipale de Québec, par un arrêté en date du 28 décembre 1952, a autorisé la prolongation du délai de remboursement de l'emprunt de \$37,500.00;

ATTENDU que suivant le rapport du trésorier de la Cité, en date du 1er avril 1953, il y aurait lieu de prolonger le délai de remboursement de l'emprunt, pour un montant de \$33,000.00;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

QUE la Commission Municipale de Québec soit respectueusement priée de bien vouloir autoriser la prolongation du délai de remboursement de l'emprunt autorisé au montant de \$85,000.00, pour une somme de \$33,000.00, en attendant la perception des arrérages de taxes scolaires des années 1949 à 1951.

ADOPTE

LUNDI, LE 131^{ème} JOUR D'AVRIL 1953

Païement à MM. Takefman & al re: expropriation
 PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand
 SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau
 ET RESOLU:

Que le Trésorier de la Cité est autorisé à payer à MM. Max, Benjamin et Nathan Takefman, la somme de \$46,106.50; Eugène Therrien \$1,417.00; Jean Béique: \$545.00 et Me Louis DeZwirek: \$697.68, ces montants leur étant attribués en capital et intérêts par le jugement de la Cour du Banc de la Reine de la Province de Québec, rendu le 13 février 1953, dans la cause en expropriation contre les dits messieurs Takefman, cette dépense étant prévue au budget de 1953; et que le Chef du Contentieux est autorisé à prendre les mesures nécessaires pour obtenir une quittance et un titre clair et définitif à la propriété de MM. Takefman, expropriée par la Cité.

ADOPTE

Nomination des estimateurs
 CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 106 de la Loi des Cités et Villes 1941, le Conseil doit nommer chaque année au moins trois estimateurs;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que MM. Joseph Lacroix et Francis Valiquette soient nommés estimateurs pour la préparation du prochain rôle d'évaluation (1954) et de tout rôle supplémentaire nécessaire, aux émoluments de \$1,500. par année chacun, et que M. J.-Omer Lacroix soit aussi nommé estimateur pour les mêmes fins et président du Bureau des Estimateurs, le tout aux émoluments et autres conditions stipulés dans un contrat sous seing privé intervenu entre la Cité et le dit J.-Omer Lacroix, le 28 mars 1950.

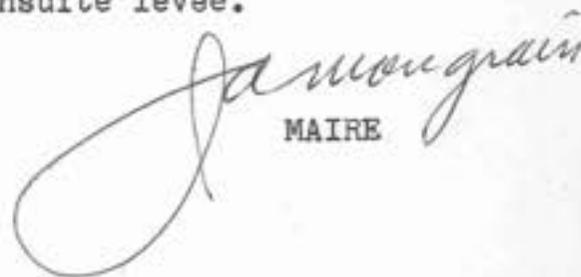
ADOPTE

Formation en association du Country Rider Motorcycle Club
 PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
 SECONDE PAR: M. l'échevin Roméo Martel
 Que la requête de MM. Marcel Diamond, Léandre Bergeron, Jean-Léon Masse, Alphonse Noël et autres, désirant se former en association sous le nom de "Country Rider Motorcycle Club" soit approuvée conformément au chapitre 304 des S.R.Q. 1941.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


 GREFFIER


 MAIRE

LUNDI, LE 20^{ème} JOUR D'AVRIL 1953

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 20^{ème} jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
François NOBERT
Frédéric POLIQUIN
Gérard BOURGET
Joseph-T. GUAY
Roméo MARTEL
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 13 avril 1953 est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re: règ. 4

M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 13 avril 1953, règlement amendant le règlement No 4 concernant la construction et zonant le Centre Mauricien et la Coopérative du Carré des Pins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
re: règ.
13-AAZ-40

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité, quant à ce qui concerne la circulation et le stationnement sur certaines rues.

Lu en Conseil ce 20^{ème} jour d'avril 1953.

(signé) J.-Amédée DesRuisseaux

Comptes à
payer pour
mars 1953

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
SECONDE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

Que les comptes à payer pour le mois de mars 1953, au montant de \$30,374.66, et les secours du Service du Bien-Etre, au montant de \$6,415.35, formant un total de \$36,790.01, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes
payés pour
mars 1953

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de mars 1953, au montant de \$467,814.22, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Promesse
de vente
à M. Gérard
Duval

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin
SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-A.-Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières promet vendre à M. Gérard Duval le lot No 1119-415 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 20^{ième} JOUR D'AVRIL 1953

La séance est ensuite levée.

Robert Carbel
au-GREFFIER

J. Manuquin
MAIRE

LUNDI, LE 27ième JOUR D'AVRIL 1953

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 27ième jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
François NOBERT
Frédéric POLIQUIN
Gérard BOURGET
Joseph-T. GUAY
Roméo MARTEL
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 20 avril 1953 est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
13-AAZ-40

M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 13 avril 1953, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité, quant à ce qui concerne la circulation et le stationnement sur certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
re: règ.
26-Z-6 -
taxe aux
conducteurs
de taxis

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, pour imposer une taxe ou droit annuel aux conducteurs de taxis.

Lu en Conseil ce 27ième jour d'avril 1953.

(signé) J.-Alb. Durand

Avis de
motion
re: règ.
4-Z-15 -
lignes
de cons-
truction

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 4 concernant la construction, pour changer la ligne de construction sur les rues Whitehead et Williams.

Lu en Conseil ce 27ième jour d'avril 1953.

(signé) J.-A. DesRuisseaux

Avis de
motion
re: règ.
191 -
zonage

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement établissant des zones résidentielles et commerciales dans les territoires de la Cité.

Lu en Conseil ce 27ième jour d'avril 1953.

(signé) J.-A. DesRuisseaux

Compte
rendu
séance du
13 avril
1953

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 13 avril 1953, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 27ième JOUR D'AVRIL 1953

Compte
rendu
séance du
20 avril
1953

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 20 avril 1953, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations
immobiliè-
res de
mars 1953

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de mars 1953;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Vente de
terrain par
M. Majori-
que Barolet
à M. Amédée
Bellemare
- interven-
tion de la
Cité

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Emile Arsenault, notaire, par lequel M. Majorique Barolet vend à M. Amédée Bellemare le lot No 178-146 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant, et dans lequel acte la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à la vente du dit lot par le dit Majorique Barolet au dit Amédée Bellemare, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain à
la Coopé-
rative
d'Habita-
tion Le
Castor

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à la Coopérative d'Habitation Le Castor les lots Nos 1119-688, 689, 690, 691, 692, 693 et 694 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$350.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Geo.
Demontigny

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-A.-Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Georges-A. De Montigny une étendue de terrain faisant partie du lot No 178 (p.178) du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$549.94 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 27ième JOUR D'AVRIL 1953

Rétroces- PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin
sion par
M. Augustin SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert
Hubert à
la Cité
des T.-R.
re: vente
terrain

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo Leblanc, notaire par lequel M. Augustin Hubert rétrocède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières le lot No 1119-449 du cadastre officiel de la Cité, acquis de M. et Mme Pierre Corriveau suivant un acte de vente en date du 6 mars 1952, passé devant Me Léo Leblanc, notaire, et enregistré sous le No 172540.

ADOPTE

Cession PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin
par M. Jos.
Bourassa à SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert
René Gau-
thier re:
lot 1119-
428

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Paul Villeneuve, notaire, par lequel M. Joseph Bourassa cède à M. René Gauthier tous les droits qu'il possédait en vertu d'un acte de promesse de vente en date du 15 octobre 1952 concernant le lot No 1119-428 du cadastre officiel de la Cité et dans lequel acte la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à la cession par le dit Joseph Bourassa au dit René Gauthier, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Convention PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert
entre la
Cité et SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand
Trans-
Canada
Telemeter
Ltd.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de convention préparé par Me Paul Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières autorise et permet à la Compagnie Trans-Canada Telemeter Limited d'installer dans les rues et places publiques de la Cité, à ses risques et périls et avec toutes les garanties requises, des fils aériens et conduits souterrains et autres accessoires pour les besoins de son service de transmission de programmes radiophoniques et des spectacles télévisés, conformément à la loi et aux règlements de la Cité. La dite convention étant faite pour un terme de dix années à compter du 1er mai 1953 et devant se renouveler automatiquement, à son expiration, pour une période de cinq années. Le tout conformément aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de convention qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Condoléan- Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières re-
ces re: grettant vivement la mort de Son Honneur le Juge Alfred Marchildon
décès Juge qui fut pendant de nombreuses années Juge de la Cour de Magistrat
Marchildon aux Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que le Conseil, en son nom et au nom de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie les membres de la famille Marchildon de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 4^{ième} JOUR DE MAI 1953

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 4^{ième} jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
François NOBERT
Frédéric POLIQUIN
Gérard BOURGET
Joseph-T. GUAY
Roméo MARTEL
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 27 avril 1953 est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re: zonage

M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 27 avril 1953, règlement établissant des zones résidentielles et commerciales dans les territoires de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
No 13

M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 13 avril 1953, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité, quant à ce qui concerne la circulation et le stationnement sur certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Règlement
4-Z-15 re:
ligne de
construc-
tion sur
Whitehead
et Williams
-adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le règlement intitulé No 4-Z-15, règlement amendant le règlement No 4 concernant la construction, pour changer la ligne de construction sur les rues Whitehead et Williams, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement
26-Z-6 re:
conducteurs
de taxis -
permis:
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand
SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le règlement intitulé No 26-Z-6, règlement amendant le règlement No 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, pour imposer une taxe ou droit annuel aux conducteurs de taxis, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu du
27 avril
1953 -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand
SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 27 avril 1953, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 41^{ème} JOUR DE MAI 1953Mutations
immobiliè-
res du
mois de
mars 1953Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobiliè-
res dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de
mars 1953;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les
changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolu-
tion, conformément à la loi.

ADOPTE

Promesse
de vente
à M.
J.-Marc
Chauvette

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au
nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-A.-Donat Chagnon,
notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières
promet vendre à M. Jean-Marc Chauvette le lot No 1119-414 du cadas-
tre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00, le tout sujet aux
clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient
d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Condoléances
re: décès
de l'Hon.
Bona
DussaultLes membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières re-
grettant vivement la mort de l'Honorable Bona Dussault, qui pendant
de nombreuses années s'est dévoué sans compter au service de la
Province en qualité de Ministre des Affaires Municipales;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le Conseil, en son nom et en celui de tous les citoyens
des Trois-Rivières, prie Madame Dussault ainsi que les membres de
sa famille, l'Honorable Maurice-L. Duplessis, C.R., Premier Minis-
tre, et les membres du Gouvernement, de bien vouloir agréer l'ex-
pression de ses plus vives et sincères condoléances.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


 GREFFIER


 MAIRE

LUNDI, LE 11^{ème} JOUR DE MAI 1953

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 11^{ème} jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
Frédéric POLIQUIN
Gérard BOURGET
Joseph-T. GUAY
Roméo MARTEL
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 4 mai 1953 est lu et adopté.

Avis de
motion
re: règ.
No 13 -
parc de
station-
nement

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité, en ce qui a trait à l'établissement d'un terrain ou parc de stationnement public sur le terrain faisant partie du lot No 327 du cadastre officiel de la Cité.

Lu en Conseil ce 11^{ème} jour de mai 1953.

(signé) J.-Alb. Durand

Avis de
motion
re: règ.
No 16 -
marché au
foin

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 16 concernant les marchés et les différents commerces sur les marchés, pour changer le site du marché au foin.

Lu en Conseil ce 11^{ème} jour de mai 1953.

(signé) J.-Alb. Durand

Avis de
motion
re: règ.
modifiant
191 -
zonage

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement modifiant le règlement No 191 en y ajoutant de nouvelles zones résidentielles et commerciales dans les territoires de la Cité.

Lu en Conseil ce 11^{ème} jour de mai 1953.

(signé) Frédéric Poliquin

Avis de
motion
re: an-
nexion
lot 179
et p.178
et p.180

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement pour étendre les limites de la Cité en y annexant un territoire adjacent et contigu, comprenant le lot 179 et partie des lots 178 et 180 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières.

Lu en Conseil ce 11^{ème} jour de mai 1953.

(signé) J.-Amédée DesRuisseaux

LUNDI, LE 11ième JOUR DE MAI 1953

Règlement
13-AAZ-40
re: stationnement -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-40, règlement amendant le règlement No 13 quant à ce qui concerne le stationnement et la circulation dans certaines rues de la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement
No 191 -
zonage -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

Que le règlement intitulé No 191, règlement établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu de
la séance
du 4 mai
1953

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 4 mai 1953, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Quittance
en faveur
de M. Al-
phondore
Savoie

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Alphondore Savoie, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 4 mars 1949, passé devant Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et enregistré sous le No 157634.

ADOPTE

Quittance
en faveur
de M. L.
Champagne

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me Roger Paquin, notaire, en faveur de M. Lorenzo Champagne, pour la somme de \$45.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 2 septembre 1949 et enregistré sous le No 160342.

ADOPTE

Quittance
en faveur
de la Succ.
Emile Halin

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me Roger Paquin, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de la Succession Emile Halin, pour la somme de \$1,560.49 représentant la moitié du montant capital de \$1,940.00 plus les intérêts à date dus à la

LUNDI, LE 11ième JOUR DE MAI 1953

Cité en vertu d'un acte de vente en date du 28 novembre 1941, passé devant Me J.-C. Sawyer, notaire, et enregistré sous le No 177810, et d'un acte de prolongation de délai en date du 29 janvier 1943, passé devant Me J.-C. Sawyer, notaire, et enregistré sous le No 177811.

ADOPTE

Convention
entre la
Cité et
Hart Shirt
Ltd.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières accorde à la Compagnie Hart Shirt Limited un droit de vue dans le mur sud-est de la bâtisse actuellement en construction sur le terrain faisant partie des lots Nos 1394 et 1395 (p.1394 et p.1395) du cadastre officiel de la Cité vendu à la dite Compagnie par acte en date du 18 août 1952, ce droit de vue devant être exercé sur le surplus du lot No 1394 (p.1394) appartenant à la Cité. Dans le même acte, la Cité accorde à la dite Compagnie la préférence d'acheter un terrain connu et désigné comme étant composé du lot No 1393 et d'une partie adjacente du lot No 1394 (p.1394) du cadastre officiel de la Cité; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Contrat
entre la
Cité et
Gaston
Bourassa
re: égout
Blvd du
Carmel

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un contrat préparé par Me J.-A.-Donat Chagnon, notaire, avec Gaston Bourassa Ltée, entrepreneur, de cette Ville, pour la construction d'un égout collecteur de 60 pouces sur le Boulevard du Carmel et la rue De La Terrière, sur une longueur de 2,270 pieds, décrite au contrat et à ses annexes, pour le prix de \$24,350.00, le tout conformément aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil; la dite somme de \$24,350.00 devant être payée à même les appropriations prévues à cette fin par les règlements Nos 189 et 190 en date du 16 mars 1953.

ADOPTE

Fête ci-
vique le
2 juin
1953 -
couronne-
ment

ATTENDU qu'en vertu de l'article 43 de la Loi des Lettres de Change, tel qu'édicte par la loi 24-25 George V, 1934, chapitre 17, sous-paragraphe D, le Conseil de la Cité peut désigner par résolution certain jour comme jour de fête municipale, lequel devient alors jour férié ou non juridique;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire, à l'occasion du couronnement de Sa Majesté la Reine Elizabeth II, soit prié de proclamer mardi, 2 juin 1953, jour de fête municipale et d'ordonner aux corporations, banques ou à toute personne que la chose peut concerner, d'observer le mardi, 2 juin 1953, comme jour férié ou non juridique, conformément à la loi ci-dessus mentionnée.

ADOPTE

LUNDI, LE 11^{ème} JOUR DE MAI 1953

Formation en association de l'Association des Sportifs de Trois-Rivières Inc. PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin
 SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que la requête de MM. Léo-Paul Ferron, Bernard Gélinas, Jack Jackson, Eugène Matteau et autres désirant se former en association sous le nom de "ASSOCIATION DES SPORTIFS DE TROIS-RIVIERES INC.", soit approuvée conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE

Vente de terrain par Lorenzo Champagne à Napoléon René - intervention PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin
 SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité des Trois-Rivières un projet d'acte préparé par Me Roger Paquin, notaire, par lequel M. Lorenzo Champagne vend à M. Napoléon René le lot No 178-162 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant, et dans lequel acte la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour relever le dit Lorenzo Champagne des obligations qui lui furent imposées par un acte de vente en date du 2 septembre 1949, et consentir à la vente par le dit Lorenzo Champagne au dit Napoléon René, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


 GREFFIER


 MAIRE

MARDI, LE 191ème JOUR DE MAI 1953

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 191ème jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
Frédéric POLIQUIN
Gérard BOURGET
Roméo MARTEL
J.-Amédée DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 11 mai 1953 est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
13 - parc
de stationnement
-terrain
de la
balance

M. l'échevin J.-Alb. Durand déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 11 mai 1953, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité, en ce qui a trait à l'établissement d'un terrain ou parc de stationnement public sur le terrain faisant partie du lot No 327 du cadastre officiel de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
16 - site
du marché
au foin

M. l'échevin J.-Alb. Durand déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 11 mai 1953, règlement amendant le règlement No 16 concernant les marchés et les différents commerces sur les marchés, pour changer le site du marché au foin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
191 -
zonage

M. l'échevin Frédéric Poliquin déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 11 mai 1953, règlement modifiant le règlement No 191 en y ajoutant de nouvelles zones résidentielles et commerciales dans les territoires de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
re: an-
nexion du
lot 179
et p.178
et 180

M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 11 mai 1953, règlement pour étendre les limites de la Cité en y annexant un territoire adjacent et contigu, comprenant le lot 179 et partie des lots 178 et 180 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Compte
rendu de
la séance
du 11 mai
1953

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 11 mai 1953, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Perception
de la taxe
scolaire
pour 1953

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, par lettre et résolution, a reçu de la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières une demande aux fins de percevoir la taxe scolaire pour l'année 1953 fixée à \$1.30 par cent dollars de la

MARDI, LE 19ième JOUR DE MAI 1953

valeur de tous biens-fonds ou immeubles situés dans la municipalité scolaire de la Cité des Trois-Rivières, telle que portée au rôle d'évaluation pour l'année 1953;

ATTENDU qu'il convient, conformément aux articles 537, 537-a, 537-b et 537-c de la charte de la Cité, d'autoriser le Trésorier à cette fin;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à prélever et percevoir la taxe scolaire pour l'année 1953 suivant le rôle d'évaluation déjà dressé et adopté pour la dite année.

ADOPTE

Mutations
immobiliè-
res d'avril
1953

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'avril 1953;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le trésorier soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 25ième JOUR DE MAI 1953

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 25ième jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.-Alfred MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Fernand GONEAU
	François NOBERT
	Frédéric POLIQUIN
	Gérard BOURGET
	Joseph-T. GUAY
	Roméo MARTEL
	J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 19 mai 1953 est lu et adopté.

Avis de motion re: amendement au règlement No 191 - zonage

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement modifiant le règlement No 191 en y ajoutant de nouvelles zones résidentielles et commerciales dans les territoires de la Cité.

Lu en Conseil ce 25ième jour de mai 1953.

(signé) François Nobert

Avis de motion re: fermeture des ruelles Nos 26-370, 371 et 372

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la fermeture des ruelles portant les numéros de cadastre 26-370, 26-371 et 26-372 de la Cité des Trois-Rivières.

Lu en Conseil ce 25ième jour de mai 1953.

(signé) F. Goneau

Avis de motion maintenu re: règ. No 13- parc stationnement balancé publique

M. l'échevin Fernand Goneau maintient l'avis de motion donné par M. l'échevin J.-Albert Durand à la séance du 11 mai 1953, en ce qui a trait à l'établissement d'un terrain ou parc de stationnement public sur le terrain faisant partie du lot No 327 du cadastre officiel de la Cité.

Avis maintenu re: règ. 16 - site du marché au foin

M. l'échevin Fernand Goneau maintient l'avis de motion donné par M. l'échevin J.-Albert Durand à la séance du 11 mai 1953, pour changer le site du marché au foin.

Compte rendu séance du 19 mai 1953

PROPOSE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente mardi, le 19 mai 1953, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 25^{ième} JOUR DE MAI 1953

Vente de terrain
à M.
J.-Paul
Baril

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Paul Baril un emplacement faisant partie du lot No 1395 (p.1395) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$319.50 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Quittance en faveur de M. Robert Gaudet re: vente de terrain

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

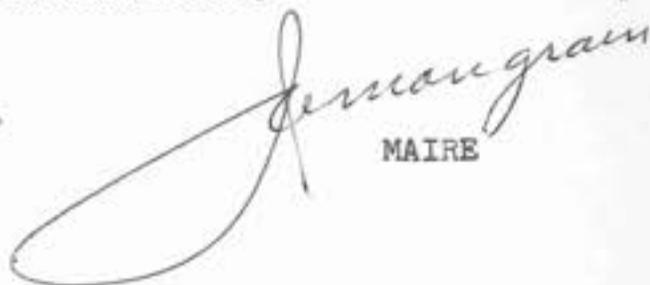
SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Robert Gaudet, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 28 février 1949, passé devant Me Léo Leblanc, notaire, et enregistré sous le No 157,585.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 8ième JOUR DE JUIN 1953

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 8ième jour de juin, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
François NOBERT
Gérard BOURGET
Joseph-T. GUAY
Roméo MARTEL
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 25 mai 1953 est lu et adopté.

Avis de
motion
re: règ.
No 4 -
ligne de
construc-
tion

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 4 de la construction, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur certaines rues.

Lu en Conseil ce 8ième jour de juin 1953.

(signé) François Nobert

Avis de
motion
re: règ.
No 13 -
noms de
rues

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour donner des noms à certaines rues.

Lu en Conseil ce 8ième jour de juin 1953.

(signé) J.-Amédée DesRuisseaux

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
191-1 -
zonage

M. l'échevin François Nobert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 25 mai 1953, règlement modifiant le règlement No 191 en y ajoutant de nouvelles zones résidentielles et commerciales dans les territoires de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Règlement
No 16-Z-6
re: marché
à foin -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le règlement intitulé No 16-Z-6, règlement amendant le règlement No 16 concernant les marchés et les différents commerces sur les marchés, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement
13-AAZ-41
re: parc
de station-
nement -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-41, règlement amendant le règlement No 13 quant à ce qui concerne l'établissement d'un terrain ou parc de stationnement public sur le terrain faisant partie du lot No 327 du cadastre officiel de la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

LUNDI, LE 81ème JOUR DE JUIN 1953

Règlement
13-AAZ-42
re: ferme-
ture ruelle
entre Du-
moulin et
LaVérendrye
- adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-42, règlement décrétant la fermeture des ruelles entre les rues Dumoulin et LaVérendrye et portant les numéros 26-370, 26-371 et 26-372 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu
séance du
25 mai
1953 -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 25 mai 1953, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à
payer pour
avril 1953
- adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

Que les comptes à payer pour le mois d'avril 1953, au montant de \$41,835.14, et les secours du Service du Bien-Etre, au montant de \$3,628.89, formant un total de \$45,464.03, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes
payés pour
avril 1953
- adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'avril 1953, au montant de \$722,845.35, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Achat d'une
lisière de
terrain de
Mme Solange
Parent Du-
plessis re:
arrondis-
sement coin
sud des
rues Belle-
feuille et
St-Roch

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mme Solange Parent Duplessis une étendue de terrain faisant partie du lot No 292 (p.292) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 599 pieds carrés, pour le prix de \$3,500.00 payable comptant, aux fins de l'arrondissement du coin sud des rues Bellefeuille et St-Roch; la dite somme de \$3,500.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Convention
avec M. Paul
Lefebvre re:
démolition
bâtisse
Takefman

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en duplicata, pour et au nom de la Cité, une convention sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et M. Paul

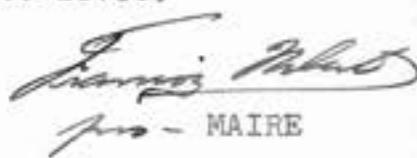
LUNDI, LE 8ième JOUR DE JUIN 1953

Lefebvre, entrepreneur en démolition, par laquelle le dit Paul Lefebvre s'engage à faire tous les travaux de démolition des bâtisses et structures situées sur le terrain Takefman, au coin des rues St-Georges et Notre-Dame, sur les lots Nos 594, 595 et 596 du cadastre de la Cité, pour la somme de \$700.00 que la Cité s'engage à lui verser sur rapport de l'Ingénieur de la Cité à l'effet que l'entrepreneur a bien et dûment accompli toutes les obligations contenues dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


M - MAIRE

LUNDI, LE 221ème JOUR DE JUIN 1953

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 221ème jour de juin, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:

J.-Alb.	DURAND
Fernand	GONEAU
François	NOBERT, Pro-Maire
Gérard	BOURGET
Joseph-T.	GUAY
J.-Amédée	DESRUISSEAU
Frédéric	POLIQVIN

Le procès-verbal de la séance régulière du 8 juin 1953 est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
4 - ligne
de const.

M. l'échevin François Nobert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 8 juin 1953, règlement amendant le règlement No 4 de la construction, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
13 - noms
de rues

M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 8 juin 1953, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
191-1 -
zonage

M. l'échevin François Nobert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 25 mai 1953, règlement modifiant le règlement No 191 en y ajoutant de nouvelles zones résidentielles et commerciales dans les territoires de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Comptes à
payer pour
mai 1953 -
approba-
tion

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que les comptes à payer pour le mois de mai 1953, au montant de \$25,957.59 et les secours du Service du Bien-Etre, au montant de \$2,296.28, formant un total de \$28,253.87, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de
terrain
par City
Gas &
Electric
Corp. Ltd.
- inter-
vention

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à intervenir pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans un acte de vente préparé par Me J.-A. Donat Chagnon, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel City Gas & Electric Corporation Limited vend à M. Maurice Lord le lot No 26-598 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1,700.00 payé comptant, le tout conformément à la loi 10 Geo. VI, chap. 59, art. 6.

ADOPTE

LUNDI, LE 22^{ème} JOUR DE JUIN 1953

Bail entre
la Cité
et le
Conseil
des Ports
Nationaux
re: égout
dans ri-
vière St-
Maurice

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé, en triplicata, en vertu duquel le Conseil des Ports Nationaux, moyennant un loyer annuel de \$10.00, concède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières l'usage d'un morceau de terrain d'une superficie de 2,000 pieds carrés, pour la construction, le maintien et l'opération d'un égout municipal devant se déverser dans la rivière St-Maurice, en front du lot No 1120-158 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat et au plan No 22-197 en date du 3 octobre 1950, annexé au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 6ième JOUR DE JUILLET 1953

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 6ième jour de juillet, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.-Alfred MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	J.-Alb. DURAND
	Fernand GONEAU
	François NOBERT
	Frédéric POLIQUIN
	Gérard BOURGET
	Joseph-T. GUAY
	Roméo MARTEL
	J.-Amédée DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 22 juin 1953 est lu et adopté.

Avis de
motion
re: règ.
13 - élar-
gissement
de rues

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 des places publiques, pour élargir les rues St-Georges, Notre-Dame, Du Fleuve et LaFosse, entre les rues St-Georges, LaFosse, Du Fleuve et Notre-Dame.

Lu en Conseil ce 6ième jour de juillet 1953.

(signé) J.-Alb. Durand

Avis de
motion re:
règ. 13 -
changement
nom rue
Des Pion-
niers

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité, pour changer le nom d'une partie de la rue Des Pionniers en celui d'Alphonse Desjardins.

Lu en Conseil ce 6ième jour de juillet 1953.

(signé) J.-Amédée DesRuisseaux

Avis de
motion
re: bureau
spécial de
votation

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement pour établir un bureau spécial de scrutin lors des prochaines élections municipales de septembre 1953.

Lu en Conseil ce 6ième jour de juillet 1953.

(signé) F. Goneau

Règlement
No 191-1
re: zones
résiden-
tielles -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que le règlement intitulé No 191-1, règlement modifiant le règlement No 191 et y ajoutant de nouvelles zones, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

LUNDI, LE 6ième JOUR DE JUILLET 1953

Règlement
13-AAZ-43
re: noms
de rues -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-43, règlement amendant le règlement No 13, pour donner des noms à deux nouvelles rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement
4-Z-16
re: lignes
de cons-
truction -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que le règlement No 4-Z-16, règlement amendant le règlement No 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte rendu
séance du
8 juin 1953
- adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 8 juin 1953, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Compte
rendu
séance du
18 juin
1953

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 18 juin 1953, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Compte
rendu
séance du
22 juin
1953

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 22 juin 1953, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Bail entre
la Cité et
H.-Georges
Gauthier
re: serre
municipale

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue à M. Henri-Georges Gauthier le terrain et les bâtisses de la serre municipale, pour le terme de cinq ans, à compter du 1er janvier 1955, moyennant un loyer mensuel de \$150.00, le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 6ième JOUR DE JUILLET 1953

Rétroces-
sion à la
Cité par
M. Rosaire
Dupont re:
vente de
terrain

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel M. Rosaire Dupont rétrocède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières le lot No 1119-394 du cadastre officiel de la Cité acquis de la Cité suivant un acte de vente en date du 26 octobre 1949, passé devant Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et enregistré sous le No 160746.

ADOPTE

Mutations
immobiliè-
res de mai
1953

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de mai 1953;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Mutations
immobiliè-
res de juin
1953

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de juin 1953;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Formation
en asso-
ciation du
Club Spor-
tif Trois-
Rivières

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que la requête de Messieurs Roland Robert, Raoul Langlet, Gilles Gagnon, Marcel Houle et autres, désirant se former en association sous le nom de "CLUB SPORTIF TROIS-RIVIERES", soit approuvée, conformément au chapitre 30⁴ des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE

Vente d'im-
meuble par
la Cité à
Mme Emile
Halin

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger Paquin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Mme Eva Doucet Halin un emplacement situé rue St-Paul, connu et désigné comme faisant partie du lot No 2030 (p.2030) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$1,560.49 qui a été entièrement versé à la Cité, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 6ième JOUR DE JUILLET 1953

Félicitations Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières
 au nouveau ayant appris avec une grande satisfaction le résultat des élec-
 Conseil du tions municipales tenues au Cap-de-la-Madeleine le 6 juillet 1953;
 Cap-de-la- IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
 Madeleine

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Conseil, en son nom et au nom de toute la popula-
 tion trifluvienne, prie Son Honneur le Maire André Julien et
 Messieurs les échevins Paul Lemarier, Jean-Paul Lavergne, Gaspard
 Viviers, Aladin Giguère, Armand Lemire et Léo Montplaisir de bien
 vouloir agréer l'expression de ses plus vives et sincères félici-
 tations en même temps que l'assurance de sa plus entière collabo-
 ration.

ADOPTÉ

La séance est ensuite levée.

Bourget Bourget
 GREFFIER

André Julien
 pro- MAIRE

LUNDI, LE 20ième JOUR DE JUILLET 1953

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 20ième jour de juillet, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:

François NOBERT pro-Maire
Frédéric POLIQUIN
Fernand GONEAU
Gérard BOURGET
Roméo MARTEL
J. Amédée DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 6 juillet 1953 est lu et adopté.

Avis de
motion
re: règ.
4 - ligne
de const.
sur rues
Ste-Angèle
et Cartier

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 4 en ce qui concerne la ligne de construction sur la rue Ste-Angèle, entre les rues Ste-Geneviève et Des Commissaires, du côté sud-ouest, et sur la rue Cartier, entre les rues Jean Sauvaget et St-Maurice, du côté nord-est.

Lu en Conseil ce 20ième jour de juillet 1953

(signé) Roméo Martel

Avis de mo-
tion main-
tenu re:
règ. No 13-
élargisseme
ment rues
N.Dame, St-
Georges, La
Fosse et Du
Fleuve

M. l'échevin Fernand Goneau maintient l'avis de motion donné par M. l'échevin J.-Albert Durand à la séance du 6 juillet 1953, concernant l'élargissement des rues Notre-Dame, St-Georges La Fosse et Du Fleuve.

Règlement
No 13
AAZ-44

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée Desruisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

Que le règlement intitulé No 13 AAZ-44, règlement amendant le règlement No 13, concernant les places publiques et les rues et changeant le nom d'une partie de la rue Des Pionniers en celui d'Alphonse Desjardins soit lu une première et deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement
No 192
re: bureaux
de scrutin
spéciaux

PROPOSE PAR: M. L'échevin Fernand Goneau .

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée Desruisseaux

Que le règlement intitulé No 192, règlement ordonnant la tenue de bureaux de scrutin spéciaux pour les élections générales dans la Cité de Trois-Rivières, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

LUNDI, LE 20ième JOUR DE JUILLET 1953

Compte
rendu
séance du
6 juillet
1953

PROPOSE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée Desruisseaux

Que le compte-rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 6 juillet 1953, et qui vient d'être lu au Conseil soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes
payés pour
le mois
de mai
1953

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée Desruisseaux

Que le bordereau, listes de paie, etc., pour le mois de mai 1953, au montant total de \$1,309,811.52 soit accepté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Rétroces-
sion par
M. René
Cossette

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée Desruisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Alphonse Lamy notaire, par lequel M. René Cossette rétrocède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, le lot No 1119-389 du cadastre officiel de la Cité acquis suivant un acte de vente en date du 7 juillet 1952, passé devant Me J.C. Sawyer, Notaire et enregistré sous le No 174,345.

ADOPTE

Emprunt
temporai-
re de
\$245,000.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter la somme de \$245,000.00 en vertu du règlement No 190, adopté par le Conseil le 16 mars 1953.

ATTENDU qu'en vertu de la section 89 de la charte de la Cité, telle que la section a été édictée par la loi 6 Georges V, chapitre 45, section 6, le Conseil peut suspendre l'émission ou la négociation des obligations à long terme et emprunter des deniers sur billets ou bons du Trésor, pour tel espace de temps, et à telles conditions qu'il pourra déterminer;

ATTENDU que le Conseil croit qu'il n'est pas opportun d'émettre ces obligations maintenant;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Conseil emprunte temporairement de la Banque Canadienne Nationale certaines sommes n'excédant pas la dite somme totale de \$245,000.00 qu'il a été autorisé à emprunter par le dit règlement No 190; que les deniers ainsi empruntés temporairement ne soient employés qu'aux fins pour lesquelles ils sont destinés par le dit règlement; qu'à cette fin, Son Honneur le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer les billets promissoires et à les renouveler jusqu'à parfait paiement. Ces billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 3 1/2% et seront payés à même le produit des obligations à long terme que le Conseil est autorisé à émettre en vertu du dit règlement.

Que Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité des

LUNDI, LE 20ième JOUR DE JUILLET 1953

Trois-Rivières soient autorisés à signer une ou des obligations intérimaires en faveur de la Banque Canadienne Nationale, en garantie de l'emprunt temporaire ci-dessus, portant intérêt à un taux n'excédant pas 3 $\frac{1}{2}$ % ainsi que le transport des valeurs mobilières pour la garantie des dites obligations intérimaires suivant les formules en usage par la dite Banque. Le tout sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec en vertu de l'article 25 du chapitre 207 S.R.Q. 1941

ADOPTE

Emprunt
au montant
de \$22,600.
re: const.
trottoirs
1952

(rescindée
par résol.
du 27 juin
1955)

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a, par résolutions adoptées les 26 mai 1952, 2 septembre 1952, 15 septembre 1952, 22 septembre 1952, 14 octobre 1952 et 27 octobre 1952, autorisé la construction de trottoirs permanents payables par les propriétaires riverains en vertu des dispositions de l'article 98 de sa charte et de son règlement No 14-A tel que modifié et amendé;

ATTENDU que le coût total des trottoirs mentionnés aux dites résolutions dont copies certifiées sont annexés à la présente résolution, s'est élevé à la somme de \$22,600.00;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le trésorier de la cité soit autorisé à emprunter de la Banque Canadienne Nationale une somme n'excédant pas \$22,600.00 pour être appliquée exclusivement au paiement du coût de la construction des trottoirs permanents mentionnés aux résolutions ci-annexées, en attendant le paiement de ces déboursés par les contribuables concernés; qu'à cet effet, Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en reconnaissance de cet emprunt et à les renouveler jusqu'à parfait paiement, lesquels billets devant porter intérêt à un taux n'excédant pas 3 $\frac{1}{2}$ % l'an. Le tout conformément à la section 98 de la cité et au Règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE

Subdivision
de lots re:
T-Rivières
Dunbrik

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée Desruisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

Que le Conseil donne son approbation au plan montrant un projet de subdivision d'une partie des lots Nos 1120-201, 210, 212, 156 et des lots Nos 1120-157 et 1120-158 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, appartenant à "T.-R. Dunbrik", conformément à la section 4 du règlement No 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité; l'emplacement des rues projetées au dit plan de subdivision devant être cédé à la Cité par acte passé devant notaire.

ADOPTE

Promesse
de vente
à M.Gérard
Charette

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Alphonse Lamy, N.P. par lequel la corporation de la Cité des Trois-Rivières promet vendre à M.Gérard Charette le lot No 1119-389 du cadastre officiel

LUNDI, LE 20^{ème} JOUR DE JUILLET 1953

de la Cité pour le prix de \$50.00 payé comptant, le tout aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil

ADOPTE

Un télégramme signé par M. J.C. Lessard Sous-Ministre des Transports à l'adresse de Son Honneur le Maire, autorisant la Ville à importer le Traversier Governor Harry W Nice est déposé au Conseil.

La séance est ensuite levée.

Berge Laurin
GREFFIER

J. Manzan
MAIRE

LUNDI, LE 31^{ème} JOUR D'AOUT 1953

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 31^{ème} jour d'août, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
Fernand GONEAU
François NOBERT
Frédéric POLIQUIN
Gérard BOURGET
Joseph-T. GUAY
Roméo MARTEL
J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 20 juillet 1953 est lu et adopté.

Règlement PROPOSE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

No 4-Z-17

- adoption SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

re: ligne

de const.

sur rues

Cartier

et Ste-

Angèle

Que le règlement intitulé No 4-Z-17, règlement amendant le règlement No 4 en ce qui concerne la ligne de construction sur les rues Cartier et Ste-Angèle, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte

rendu

séance du

20 juil-

let 1953

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 20 juillet 1953, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Achat tra-

versier

GOV. HARRY

W. NICE -

autorisat-

ion

WHEREAS the State Roads Commission of Maryland, in the State of Maryland, one of the United States of America, has invited sealed bids for the purchase of several vessels, one of which is named the "GOV. HARRY W. NICE", bearing United States immatriculation No. 237285;

WHEREAS the Corporation of the City of Trois-Rivières is empowered by its charter (5 Geo. V, chapter 90, section 62 as modified by 11 Geo. VI, chapter 84, section 2 of the Statutes of the Province of Quebec) to operate a ferry-boat service and to acquire and own ferry-boats for this purpose;

WHEREAS the said vessel is a ferry-boat which could be readily adapted to the ferry-boat service operated by the Corporation of the City of Trois-Rivières between the City and Ste-Angèle-de-Laval;

WHEREAS the City Council is of the opinion that it is opportune to enter a sealed bid for the purchase of the said vessel;

IT IS PROPOSED BY: Alderman François Nobert

SECONDED BY: Alderman Gérard Bourget

AND RESOLVED:

LUNDI, LE 31ème JOUR D'AOUT 1953

THAT the City Manager, Mr. Roger Lord, is hereby authorized and directed to enter for and in the name of the Corporation of the City of Trois-Rivières, a sealed bid for an amount not exceeding \$110,000.00 in American funds for the purchase of the said vessel named "GOV. HARRY W. NICE";

THAT the City Treasurer, Mr. Jacques Denechaud, is authorized and ordered to have a certified cheque issued payable in American funds to the State Roads Commission of Maryland for a sum equal to 10% of the amount of the bid to be entered by the City Manager;

THAT in the event of the acceptation of this Corporation's bid by the State Roads Commission of Maryland, the City Treasurer is hereby directed and ordered to pay the full amount of the purchase price providing said amount does not exceed \$110,000.00 in American funds to the State Roads Commission of Maryland, the necessary funds to be taken from the accumulated reserve for the replacement of ferry-boats and, if insufficient, from the general funds of the City;

THAT the City Manager, Mr. Roger Lord, is hereby authorized and empowered, if this Corporation's bid is successful and accepted, to sign on behalf of the Corporation of the City of Trois-Rivières, any and all papers, documents, bill of sale, forms, receipts, applications, etc., necessary to transfer title in the said vessel to this Corporation, to execute the necessary transfer from United States Registration to Canadian Registration, to immatriculate the said vessel under Canadian Registry at a Canadian port of Registration, to obtain an export permit from the United States authorities and all the papers and documents necessary to complete the transaction.

ADOPTED

Comptes à payer pour juin 1953 PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay
SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que les comptes à payer pour le mois de juin 1953, au montant de \$34,616.48 et les secours du Service du Bien-Etre au montant de \$2,795.51, formant un total de \$37,411.99, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes payés pour juin - ratification PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
SECONDE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de juin 1953, au montant de \$1,109,758.42, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Virement de fonds au montant de \$100,000. re: règ. 189 et 190 ATTENDU que le 16 mars 1953, le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a adopté le règlement No 189 l'autorisant à employer la somme de \$112,000.00 restant disponible en vertu du règlement No 184 pour payer les travaux d'égout et le règlement No 190 l'autorisant à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout et de terrassement, et à emprunter la somme de \$245,000.00 à ces fins;

(rescindée par résol. du 19 octobre 1953) ATTENDU que ces règlements ont été adoptés sans autres formalités que leur approbation par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil;

LUNDI, LE 31^{ème} JOUR D'AOUT 1953

ATTENDU qu'une bonne partie de ces travaux sont exécutés, laissant une balance disponible de \$67,000.00 répartie comme suit: Règlement No 189: \$21,000.00; Règlement No 190: \$46,000.00;

ATTENDU que la balance des travaux est en voie d'exécution et qu'un estimé du coût pour terminer ces travaux laisse une balance disponible de \$33,000.00 sur ce qui reste des appropriations du règlement No 190;

ATTENDU qu'il serait nécessaire et urgent de faire ou faire faire certains autres travaux d'égout et d'aqueduc résumés comme suit:

EGOUT

Coopérative Le Castor	\$	13,000.00
Boulevard Des Récollets (pour Coopérative des Syndicats Nationaux Ouvriers Catholiques, Société Jacques Buteux et Columbus Textile)	\$	10,000.00
Société Jacques Buteux	\$	8,000.00
Rue Berthelot	\$	9,000.00
Rue Père Marquette	\$	7,000.00

AQUEDUC

Société Jacques Buteux	\$	37,000.00
Total pour conduites principales	\$	84,000.00
Entrées de service dans divers secteurs de la Cité:		
Egout	\$	8,000.00
Aqueduc	\$	8,000.00

et décrits dans la liste ci-jointe signée par l'Ingénieur de la Cité et annexée à la présente résolution comme Annexe "A";

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil est respectueusement prié de bien vouloir approuver, en vertu des dispositions de l'article 7 du chapitre 236 et de l'article 12 du chapitre 217 des Statuts Refondus de Québec 1941, l'adoption par le Conseil de la Cité des Trois-Rivières d'un règlement décrétant l'exécution des travaux ci-dessus mentionnés et l'emploi de la dite somme de \$100,000.00 provenant des règlements Nos 189 et 190, pour le paiement de ces dits travaux, sans autres formalités que cette approbation.

ADOPTE

Construction de trottoirs pour 1953

PROPOSE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires riverains, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur totale de 2,630.3 pieds, à \$2.00 du pied linéaire, représentant un montant de \$5,260.60 devant être payé par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la charte de la Cité et de son règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE

Emprunt temporaire pour construction de trottoirs en 1953:

\$5,200.00
(réscindée par résol. du 27/6/55)

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 3 août 1953, a autorisé la construction de trottoirs permanents pour l'année 1953, payables par les propriétaires riverains en vertu des dispositions de l'article 98 de sa charte et de son règlement No 14-A et ses amendements;

LUNDI, LE 31ème JOUR D'AOUT 1953

ATTENDU que le coût total des trottoirs, mentionné dans la dite résolution, s'élève à la somme de \$5,260.60;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à emprunter de la Banque Canadienne Nationale une somme n'excédant pas \$5,200.00, pour être appliquée exclusivement au paiement du coût de la construction des trottoirs permanents mentionnés dans la dite résolution, en attendant le paiement de ces déboursés par les contribuables concernés; qu'à cet effet, Son Honneur le Maire et le trésorier de la Cité soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en reconnaissance de cet emprunt et à les renouveler jusqu'à parfait paiement, lesquels billets devant porter intérêt à un taux n'excédant pas 3 1/2% l'an. Le tout conformément à la section 98 de la charte de la Cité et au règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE

Emprunt temporaire de \$126,000. re: construction de trottoirs de 1945 à 1951

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu de résolutions adoptées au cours des années 1945 à 1951 inclusivement, a autorisé la construction de trottoirs permanents payables par les propriétaires riverains en vertu des dispositions de l'article 98 de sa charte et de son règlement No 14-A tel que modifié et amendé;

ATTENDU que le coût total des trottoirs, mentionné aux dites résolutions dont copies certifiées sont annexées à la présente résolution, s'est élevé à la somme de \$180,000.00;

ATTENDU que la Cité a été remboursée pour un montant de \$54,000.00 par les propriétaires riverains et qu'il y aurait lieu d'emprunter la somme de \$126,000.00 pour être appliquée au paiement du coût de la construction des trottoirs permanents mentionné aux résolutions ci-annexées;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à emprunter de la Banque Canadienne Nationale une somme n'excédant pas \$126,000.00 pour être appliquée exclusivement au paiement du coût de la construction des trottoirs permanents mentionné dans la dite résolution, en attendant le paiement de ces déboursés par les contribuables concernés; qu'à cet effet, Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en reconnaissance de cet emprunt et à les renouveler jusqu'à parfait paiement, lesquels billets devant porter intérêt à un taux n'excédant pas 3 1/2% l'an. Le tout conformément à la section 98 de la charte de la Cité et au règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE

Quittance en faveur de M. Emile Panneton re: vente de terrain

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me Henri Cinq-Mars, notaire, en faveur de M. Emile Panneton, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 20 août 1949, passé devant Me Léo Leblanc, notaire, et enregistré sous le No 159859.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Barthelemy
Greffier

Jamoussin
Maire

MERCREDI, LE 12ième JOUR D'AOUT 1953

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mercredi, le 12ième jour d'août, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-trois, à onze heures de l'avant-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:

Fernand	GONEAU
Frédéric	POLIQVIN
Gérard	BOURGET
Roméo	MARTEL
J.-Amédée	DESRUISSEUX

M. Gérard Bourget, échevin, président de l'assemblée

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Vu l'absence du maire et du pro-maire, que M. Gérard Bourget soit choisi comme président de l'assemblée.

ADOPTE

Achat du bateau "GOV. HARRY W. NICE" - autorisation

WHEREAS the State Roads Commission of Maryland, in the State of Maryland, one of the United States of America, has advertised for sale several vessels, one of which is named the "GOV. HARRY W. NICE", bearing United States immatriculation No. 237285;

WHEREAS the Corporation of the City of Trois-Rivières is empowered by its charter (5 Geo. V, chapter 90, section 62 as modified by 11 Geo. VI, chapter 84, section 2 of the Statutes of the Province of Quebec) to operate a ferry-boat service and to acquire and own ferry-boats for this purpose;

WHEREAS the said vessel is a ferry-boat which could be readily adapted to the ferry-boat service operated by the Corporation of the City of Trois-Rivières between the City and Ste-Angele-de-Laval;

WHEREAS the City Council is of the opinion that it is opportune to make an offer for the purchase of the said vessel;

IT IS PROPOSED BY: Alderman J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDED BY: Alderman F. Goneau

AND RESOLVED:

THAT the City Manager, Mr. Roger Lord, is hereby authorized and directed to offer for and in the name of the Corporation of the City of Trois-Rivières, an amount not exceeding \$150,000.00 in American funds for the purchase of the said vessel named "GOV. HARRY W. NICE";

THAT in the event of the acceptation of this Corporation's offer, by the State Roads Commission of Maryland, the City Treasurer is hereby directed and ordered to pay the full amount of the purchase price providing said amount does not exceed \$150,000. in American funds to the State Roads Commission of Maryland, the necessary funds to be taken from the accumulated reserve for the replacement of ferry-boats and, if insufficient, from the general funds of the City;

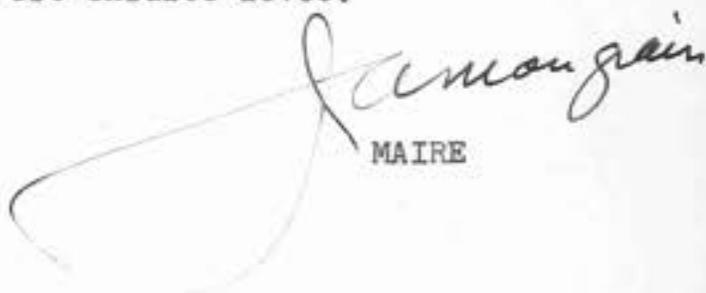
MERCREDI, LE 12ième JOUR D'AOUT 1953

THAT the City Manager, Mr. Roger Lord, is hereby authorized and empowered, if this Corporation's offer is successful and accepted, to sign on behalf of the Corporation of the City of Trois-Rivières, any and all papers, documents, bill of sale, forms, receipts, applications, etc., necessary to transfer title in the said vessel to this Corporation, to execute the necessary transfer from United States Registration to Canadian Registration, to immatriculate the said vessel under Canadian Registry at a Canadian port of Registration, to obtain an export permit from the United States authorities and all the papers and documents necessary to complete the transaction.

ADOPTED

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 17^{ième} JOUR D'AOUT 1953

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 17^{ième} jour d'août, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
François NOBERT
Frédéric POLIQUIN
Gérard BOURGET
Joseph-T. GUAY
Roméo MARTEL
J.-Amédée DESRUISSEUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 3 août et de la séance spéciale du 12 août 1953 sont lus et adoptés.

Avis de motion re: confection d'un plan en vue du prolongement de la rue Des Chenaux

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la confection d'un plan en vue du prolongement à être décidé ultérieurement de la rue Des Chenaux, à compter de l'intersection de la rue Tourigny jusqu'à la voie ferrée du C.P.R., conformément à l'article 430 de la Loi des Cités et Villes.

Lu en Conseil ce 17^{ième} jour d'août 1953.

(signé) J.-Amédée DesRuisseaux

Compte rendu de la séance du 3 août 1953 - adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 3 août 1953, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Confection de trottoirs sur rues Lajoie, J. LeMarchand et Ludger Duvernay

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires riverains, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur totale de 822.3 pieds, à \$2.00 du pied linéaire, représentant un montant de \$1,644.60 devant être payé par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la charte de la Cité et de son règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

<u>Nos cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Longueur</u>
1120-84	Lajoie	Lionel Mailhot	45.2
-83	"	Chs-Arthur Landry	45.2
-82	"	Victor Dallaire	45.2
-81	"	Coopérative Laflèche	45.2
-80	"	Emile Milette	45.2
1120-79	"	Edouard Bond	157.6
-78	"	Ralph Choquette	63.
-77	"	J.-A. St-Pierre	80.
-76	"	Maurice St-Pierre	79.
-76	J. LeMarchand	" "	95.
1119-536	Ludger Duvernay	Victor-Guy Trempe	61.
-535	"	Jean-Claude Audren	60.7

ADOPTE

LUNDI, LE 17ième JOUR D'AOUT 1953

Emprunt temporaire de \$1600. re: cons- truction de trottoirs (rescindée par résol. du 27/6/55)

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 17 août 1953, a autorisé la construction de trottoirs permanents pour l'année 1953, payables par les propriétaires riverains en vertu des dispositions de l'article 98 de sa charte et de son règlement No 14-A et ses amendements;

ATTENDU que le coût total des trottoirs, mentionné dans la dite résolution, s'élève à la somme de \$1,644.60;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à emprunter de la Banque Canadienne Nationale une somme n'excédant pas \$1,600.00, pour être appliquée exclusivement au paiement du coût de la construction des trottoirs permanents mentionnés dans la dite résolution, en attendant le paiement de ces déboursés par les contribuables concernés; qu'à cet effet, Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en reconnaissance de cet emprunt et à les renouveler jusqu'à parfait paiement, lesquels billets devant porter intérêt à un taux n'excédant pas 3 1/2% l'an. Le tout conformément à la section 98 de la charte de la Cité et au règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Raoul Boudreault

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Raoul Boudreault le lot No 1119-359 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 qui a été entièrement versé à la Cité, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Adélaré Perreault

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Adélaré Perreault le lot No 1119-402 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 qui a été entièrement versé à la Cité, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Robert Provencher

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Robert Provencher le lot No 1119-419 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 qui a été entièrement versé à la Cité, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 17^{ième} JOUR D'AOUT 1953

Vente de terrain par M. Robert Provencher
(nulle)

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Robert Provencher le lot No 1119-419 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 qui a été entièrement versé à la Cité, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ)

Vente de terrain par M. Gérard Duval

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gérard Duval le lot No 1119-415 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00 qui a été versé à la Cité, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Entente entre la Cité et M. Maurice Glassman re: réserver sous le trottoir

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, une entente sous seing privé, intervenue entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et M. Maurice Glassman, par laquelle la Cité permet à M. Maurice Glassman d'installer en-dessous du trottoir de la rue Badeaux, côté ouest, en face du lot cadastral No 657, un réservoir à l'huile d'une longueur de 14 pieds et d'un diamètre de 50 pouces, moyennant un loyer annuel de \$2.85, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans la dite entente qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTÉ

Achat de terrain de M. Lucien Hould re: élargissement ruelle St-Paul

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Lucien Hould une lisière de terrain faisant partie du lot No 361 de la subdivision officielle du lot No 1755 (1755-p.361) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 94 pieds carrés, pour le prix de \$1.00 et autres considérations, aux fins de l'élargissement de la ruelle portant le No 1755-378 du cadastre officiel de la Cité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Achat de terrain de M. Omer-Jules Désaulniers re: élargissement ruelle St-Paul

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Omer-Jules Désaulniers une lisière de terrain faisant partie du lot No 358 de la subdivision officielle du lot No 1755

LUNDI, LE 17ième JOUR D'AOUT 1953

(1755-p.358) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 188 pieds carrés, pour le prix de \$1.00 et autres considérations, aux fins de l'élargissement de la ruelle portant le No 1755-378 du cadastre officiel de la Cité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Achat de terrain de M. Ernest Baribeau: re: élargissement ruelle St-Paul

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Ernest Baribeau une lisière de terrain faisant partie du lot No 357 de la subdivision officielle du lot No 1755 (1755-p.357) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 236 pieds carrés, pour le prix de \$600.00 payable comptant, aux fins de l'élargissement de la ruelle portant le No 1755-378 du cadastre officiel de la Cité; la dite somme de \$600.00 devant être prise à même la réserve statutaire pour l'année 1953. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Achat de terrain de Mme Jeannette Dolbec St-Cyr, re: élargissement ruelle St-Paul

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mme Jeannette Dolbec St-Cyr une lisière de terrain faisant partie des lots Nos 359 et 360 de la subdivision officielle du lot No 1755 (1755-p.359 et p.360) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 375 pieds carrés, pour le prix de \$600.00 payable comptant, aux fins de l'élargissement de la ruelle portant le No 1755-378 du cadastre officiel de la Cité; la dite somme de \$600.00 devant être prise à même la réserve statutaire pour l'année 1953. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Fête civile le 26 août 1953 - jour de l'Exposition

ATTENDU qu'en vertu de l'article 43 de la Loi des Lettres de Change, tel qu'édicte par la loi 24-25 George V, 1934, chapitre 17, sous-paragraphe d), le Conseil de la Cité peut désigner par résolution certain jour comme jour de fête municipale, lequel devient alors jour férié ou non juridique;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

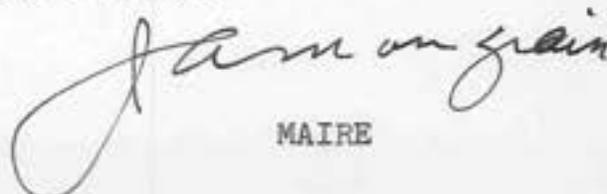
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire, à l'occasion de la tenue de la 48ième Exposition Régionale des Trois-Rivières, soit prié de proclamer mercredi, le 26 août 1953, jour de fête municipale et d'ordonner aux corporations, banques ou à toute personne que la chose peut concerner, d'observer le mercredi, 26 août 1953, comme jour férié ou non juridique, conformément à la loi ci-dessus mentionnée.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 31^{ème} JOUR D'AOUT 1953

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 31^{ème} jour d'août, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
François NOBERT
Frédéric POLIQUIN
Gérard BOURGET
Joseph-T. GUAY
Roméo MARTEL
J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 17 août 1953 est lu et adopté.

Règlement
No 193
re: pro-
longement
rue Des
Chenaux -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

Que le règlement intitulé No 193, règlement décrétant la confection d'un plan en vue du prolongement à être décidé plus tard de la rue Des Chenaux, à compter de l'intersection de la rue Tourigny jusqu'à la voie ferrée du C.P.R., soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu
séance du
17 août
1953

PROPOSE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 17 août 1953, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à
payer pour
juillet
1953

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que les comptes à payer pour le mois de juillet 1953, au montant de \$36,235.56 et les secours du Service du Bien-Etre, au montant de \$2,123.47, formant un total de \$38,359.03, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes
payés pour
juillet
1953

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de juillet 1953, au montant de \$757,859.12, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente pour
taxes

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Qu'il soit ordonné au Greffier de vendre à l'enchère publique, au bureau du Conseil, suivant la loi, les immeubles mentionnés

LUNDI, LE 31^{ème} JOUR D'AOUT 1953

au rapport du Trésorier en date du 29 août 1953, et que le Trésorier soit autorisé à enchérir à cette vente pour le bénéfice de la Cité, conformément à l'article 572 de la Loi des Cités et Villes 1941.

ADOPTE

Amendement
aux règle-
ments 138,
140, 142,
143, 145 et
146

CONSIDERANT que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a adopté en 1938, le règlement No 138 décrétant un emprunt par obligations au montant de \$57,000.00, pour un terme de trente ans; en 1938, le règlement No 140 décrétant un emprunt par obligations au montant de \$160,000.00, pour un terme de trente ans; en 1939, les règlements Nos 142, 143 et 146 décrétant des emprunts par obligations pour des montants respectifs de \$36,000.00, \$166,300.00 et \$54,000.00 pour un terme de trente ans; en 1939, le règlement No 145 décrétant un emprunt par obligations au montant de \$77,000.00, pour un terme de vingt ans;

CONSIDERANT qu'en vertu d'une permission accordée par le Ministère des Affaires Municipales, la Corporation a émis des obligations pour ces emprunts, pour une période plus courte que celle autorisée par chacun des susdits règlements;

CONSIDERANT que les obligations émises en vertu des résolutions de renouvellement deviennent échues le 1er novembre 1953;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire une nouvelle émission d'obligations pour rencontrer les échéances annuelles à compter du 1er novembre 1954 jusqu'à la fin des périodes de remboursement, conformément aux tableaux de remboursement insérés aux dits règlements et reproduit ci-dessous;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'amender les règlements pour décréter la date des obligations, un nouveau taux d'intérêt, ajouter une clause de remboursement avant échéance, pourvoir à l'enregistrement des obligations quant au capital, ajouter "Toronto" comme endroit de paiement additionnel, autoriser l'impression d'un fac-similé du sceau de la Cité, et modifier le tableau de remboursement du règlement No 143;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

1.- Il sera fait une nouvelle émission d'obligations en date du 1er novembre 1953, au montant total de \$362,300.00, pour couvrir les échéances en capital et intérêts sur les emprunts contractés en vertu des règlements Nos 138, 140, 142, 143, 145 et 146, et conformément aux tableaux de remboursement ci-dessous:

REGLEMENT NO 138: Le tableau d'amortissement du règlement No 138 est reproduit tel qu'apparaissant au tableau original comme suit:

1er novembre 1954	- \$ 2,500.00	-	1er novembre 1962	- \$ 2,500.00
1er " 1955	- 2,500.00	-	1er " 1963	- 2,500.00
1er " 1956	- 2,500.00	-	1er " 1964	- 2,500.00
1er " 1957	- 2,500.00	-	1er " 1965	- 3,000.00
1er " 1958	- 2,500.00	-	1er " 1966	- 3,000.00
1er " 1959	- 2,500.00	-	1er " 1967	- 3,000.00
1er " 1960	- 2,500.00	-	1er mai 1968	- 3,000.00
1er " 1961	- 2,500.00			

REGLEMENT NO 140: Le tableau d'amortissement du règlement No 140 est reproduit tel qu'apparaissant au tableau original comme suit:

1er novembre 1954	- \$ 6,000.00	-	1er novembre 1962	- \$ 6,000.00
1er " 1955	- 6,000.00	-	1er " 1963	- 6,000.00
1er " 1956	- 6,000.00	-	1er " 1964	- 7,500.00
1er " 1957	- 6,000.00	-	1er " 1965	- 7,500.00
1er " 1958	- 6,000.00	-	1er " 1966	- 7,500.00
1er " 1959	- 6,000.00	-	1er " 1967	- 7,500.00
1er " 1960	- 6,000.00	-	1er " 1968	- 7,500.00
1er " 1961	- 6,000.00			

LUNDI, LE 31^{ème} JOUR D'AOUT 1953

REGLEMENT NO 142:- Le tableau d'amortissement du règlement No 142 est reproduit tel qu'apparaissant au tableau original comme suit:

1er novembre 1954 - \$ 1,000.00	-	1er novembre 1962 - \$ 1,500.00
1er " 1955 - 1,500.00	-	1er " 1963 - 1,500.00
1er " 1956 - 1,500.00	-	1er " 1964 - 2,000.00
1er " 1957 - 1,500.00	-	1er " 1965 - 2,000.00
1er " 1958 - 1,500.00	-	1er " 1966 - 2,000.00
1er " 1959 - 1,500.00	-	1er " 1967 - 2,000.00
1er " 1960 - 1,500.00	-	1er " 1968 - 2,000.00
1er " 1961 - 1,500.00	-	1er mai 1969 - 2,000.00

REGLEMENT NO 143:- Le tableau d'amortissement du règlement No 143 est abrogé pour la partie du 1er novembre 1954 au 1er mai 1969 et remplacé par le suivant:

1er novembre 1954 - \$ 5,800.00	-	1er novembre 1962 - \$ 8,000.00
1er " 1955 - 6,500.00	-	1er " 1963 - 8,000.00
1er " 1956 - 6,000.00	-	1er " 1964 - 8,000.00
1er " 1957 - 6,000.00	-	1er " 1965 - 8,500.00
1er " 1958 - 7,000.00	-	1er " 1966 - 8,500.00
1er " 1959 - 7,000.00	-	1er " 1967 - 8,500.00
1er " 1960 - 8,000.00	-	1er " 1968 - 9,000.00
1er " 1961 - 8,000.00	-	1er mai 1969 - 9,000.00

REGLEMENT NO 145:- Le tableau d'amortissement du règlement No 145 est reproduit tel qu'apparaissant au tableau original comme suit:

1er novembre 1954 - \$ 5,000.00	-	1er novembre 1957 - \$ 6,000.00
1er " 1955 - 5,500.00	-	1er " 1958 - 6,000.00
1er " 1956 - 6,000.00	-	1er " 1959 - 6,000.00

REGLEMENT NO 146:- Le tableau d'amortissement du règlement No 146 est reproduit tel qu'apparaissant au tableau original comme suit:

1er novembre 1954 - \$ 1,000.00	-	1er novembre 1962 - \$ 3,000.00
1er " 1955 - 2,000.00	-	1er " 1963 - 3,000.00
1er " 1956 - 2,000.00	-	1er " 1964 - 3,000.00
1er " 1957 - 2,000.00	-	1er " 1965 - 3,000.00
1er " 1958 - 2,000.00	-	1er " 1966 - 3,000.00
1er " 1959 - 2,000.00	-	1er " 1967 - 3,000.00
1er " 1960 - 3,000.00	-	1er " 1968 - 3,500.00
1er " 1961 - 3,000.00	-	1er mai 1969 - 4,000.00

2.- Les obligations des règlements Nos 138, 140, 142, 143, 145 et 146 porteront intérêt à un taux n'excédant pas 4 1/2% l'an à être déterminé par résolution du Conseil de la Cité lors de l'adjudication des obligations;

3.- Les règlements Nos 138, 140, 142, 143, 145 et 146 sont amendés en y ajoutant "Toronto" aux endroits de paiement déjà mentionnés;

4.- Les règlements Nos 138, 140, 142, 143, 145 et 146 sont amendés en ajoutant la clause de rachat par anticipation suivante:

"Les dites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à tout échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés ou, si le Conseil le juge à propos lors de l'adjudication des obligations, il pourra effectuer le rachat des obligations par anticipation aux prix ci-après indiquées, selon que le rachat s'effectuera au cours de chacune des périodes suivantes:

De 1954 à 1958 incl. à 102.00% de la valeur au pair des obligations;

De 1959 à 1963 incl., à 101.00% de la valeur au pair des obligations;

De 1964 à 1968 incl., à 100.50% de la valeur au pair des obligations;

LUNDI, LE 31^{ème} JOUR D'AOUT 1953

En 1969, à 100.00% de la valeur au pair des obligations."

5.- Les règlements Nos 138, 140, 142, 143, 145 et 146 sont amendés en stipulant que les obligations peuvent être enregistrées quant au capital;

6.- L'article 7 du règlement No 138 et l'article 6 de chacun des règlements Nos 140, 142, 143, 145 et 146 sont amendés en y ajoutant à la fin: "le sceau de la Cité pourra être apposé sur les dites obligations, au moyen d'un fac-similé lithographié ou imprimé."

ADOPTE

Amendement
aux règle-
ments d'em-
prunt Nos
184 et
190

CONSIDERANT que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a adopté en 1952, le règlement No 184 décrétant un emprunt par obligations au montant de \$270,000.00, pour un terme de 30 ans; en 1953, le règlement No 190 décrétant un emprunt par obligations au montant de \$245,000.00, pour un terme de 30 ans;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'amender les règlements pour décréter la date des obligations, un nouveau taux d'intérêt, pourvoir à l'enregistrement des obligations quant au capital, ajouter "Toronto" comme endroit de paiement additionnel, autoriser l'impression d'un fac-similé du sceau de la Cité et l'émission des obligations pour un terme plus court que prévu aux règlements;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu d'émettre les \$4,000.00 d'obligations du règlement No 184, échéance du 1^{er} novembre 1953, dont l'amortissement doit être imputé à l'administration de l'année 1953;

CONSIDERANT qu'il est opportun de pourvoir au paiement d'une prime graduée pour le rachat des obligations avant échéance;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

1.- Il sera fait une émission d'obligations en date du 1^{er} novembre 1953, au montant total de \$511,000.00, conformément aux tableaux de remboursement ci-dessous:

REGLEMENT No 184:- Le tableau d'amortissement du règlement No 184 est reproduit tel qu'apparaissant au tableau original comme suit:

1 ^{er} novembre 1954	- \$ 4,000.00	-	1 ^{er} novembre 1969	- \$ 9,000.00
1 ^{er} " 1955	- 4,000.00	-	1 ^{er} " 1970	- 9,000.00
1 ^{er} " 1956	- 5,000.00	-	1 ^{er} " 1971	- 10,000.00
1 ^{er} " 1957	- 5,000.00	-	1 ^{er} " 1972	- 11,000.00
1 ^{er} " 1958	- 5,000.00	-	1 ^{er} " 1973	- 11,000.00
1 ^{er} " 1959	- 6,000.00	-	1 ^{er} " 1974	- 12,000.00
1 ^{er} " 1960	- 6,000.00	-	1 ^{er} " 1975	- 12,000.00
1 ^{er} " 1961	- 6,000.00	-	1 ^{er} " 1976	- 13,000.00
1 ^{er} " 1962	- 7,000.00	-	1 ^{er} " 1977	- 13,000.00
1 ^{er} " 1963	- 7,000.00	-	1 ^{er} " 1978	- 13,000.00
1 ^{er} " 1964	- 7,000.00	-	1 ^{er} " 1979	- 14,000.00
1 ^{er} " 1965	- 8,000.00	-	1 ^{er} " 1980	- 14,000.00
1 ^{er} " 1966	- 8,000.00	-	1 ^{er} " 1981	- 15,000.00
1 ^{er} " 1967	- 8,000.00	-	1 ^{er} " 1982	- 15,000.00
1 ^{er} " 1968	- 9,000.00			

REGLEMENT NO 190:- Le tableau d'amortissement du règlement No 190 est reproduit tel qu'apparaissant au tableau original comme suit:

LUNDI, LE 31^{ème} JOUR D'AOUT 1953

1er novembre 1954 - \$ 4,000.00	-	1er novembre 1969 - \$ 8,000.00
1er " 1955 - 4,000.00	-	1er " 1970 - 8,000.00
1er " 1956 - 4,000.00	-	1er " 1971 - 9,000.00
1er " 1957 - 4,000.00	-	1er " 1972 - 9,000.00
1er " 1958 - 5,000.00	-	1er " 1973 - 9,000.00
1er " 1959 - 5,000.00	-	1er " 1974 - 10,000.00
1er " 1960 - 5,000.00	-	1er " 1975 - 10,000.00
1er " 1961 - 5,000.00	-	1er " 1976 - 11,000.00
1er " 1962 - 6,000.00	-	1er " 1977 - 11,000.00
1er " 1963 - 6,000.00	-	1er " 1978 - 12,000.00
1er " 1964 - 6,000.00	-	1er " 1979 - 12,000.00
1er " 1965 - 7,000.00	-	1er " 1980 - 13,000.00
1er " 1966 - 7,000.00	-	1er " 1981 - 13,000.00
1er " 1967 - 7,000.00	-	1er " 1982 - 13,000.00
1er " 1968 - 8,000.00	-	1er " 1983 - 14,000.00

2.- Demande est faite au Département des Affaires Municipales d'autoriser la Corporation de la Cité à émettre à courte échéance, soit du 1er novembre 1954 au 1er novembre 1969, les obligations des règlements Nos 184 et 190:

A-- Les \$266,000.00 du règlement No 184 dont un solde de \$162,000.00 compris dans l'échéance du 1er novembre 1969 pourra être renouvelé pour un terme additionnel de treize ans;

B-- Les \$245,000.00 du règlement No 190, dont un solde de \$154,000.00 compris dans l'échéance du 1er novembre 1969 pourra être renouvelé pour un terme additionnel de quatorze ans;

3.- Les obligations des règlements Nos 184 et 190 porteront intérêt à un taux n'excédant pas 4 1/2% l'an à être déterminé par résolution du Conseil de la Cité lors de l'adjudication des obligations;

4.- Les règlements Nos 184 et 190 sont amendés en y ajoutant "Toronto" aux endroits de paiement déjà mentionnés;

5.- Les règlements Nos 184 et 190 sont amendés en stipulant que les obligations peuvent être enregistrées quant au capital;

6.- L'article 9 de chacun des règlements Nos 184 et 190 est amendé en y ajoutant à la fin: "le sceau de la Cité pourra être apposé sur les dites obligations, au moyen d'un fac-similé lithographié ou imprimé."

7.- L'article 4 du règlement No 184 est amendé pour ajouter que les obligations seront payables "au porteur".

8.- L'article 14 des règlements Nos 184 et 190 est amendé en y ajoutant:

"ou, si le Conseil le juge à propos lors de l'adjudication des obligations, il pourra effectuer le rachat des obligations par anticipation aux prix ci-après indiqués, selon que le rachat s'effectuera au cours de chacune des périodes suivantes:

De 1954 à 1958 incl., à 102.00% de la valeur au pair des obligations;

De 1959 à 1963 incl., à 101.00% de la valeur au pair des obligations;

De 1964 à 1968 incl., à 100.50% de la valeur au pair des obligations;

En 1969, à 100.00% de la valeur au pair des obligations."

ADOPTÉ

Félicitations
re: cin-
quantenaire
des Filles
de Jésus

CONSIDERANT que l'année 1953 marque le cinquantenaire de l'arrivée des Filles de Jésus aux Trois-Rivières;

CONSIDERANT que le Conseil se réjouit beaucoup de cet heureux anniversaire constituant un événement historique dans le domaine de l'éducation;

LUNDI, LE 31^{ème} JOUR D'AOUT 1953

CONSIDERANT l'oeuvre de formation éminemment méritoire accomplie par les Filles de Jésus auprès de la jeunesse trifluvienne;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que le Conseil, en son nom et en celui de toute la population des Trois-Rivières, est particulièrement heureux d'offrir à la Communauté des Filles de Jésus l'expression de ses plus vives et sincères félicitations et de lui présenter l'hommage de son profond respect et de ses meilleurs voeux.

ADOpte

La séance est ensuite levée.

Serge Lavoie
GREFFIER

J. Amour
MAIRE

MARDI, LE 8ième JOUR DE SEPTEMBRE 1953

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 8ième jour de septembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.-Alfred MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	J.-Alb. DURAND
	Gérard BOURGET
	Roméo MARTEL
	J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 31 août 1953 est lu et adopté.

Compte rendu de la séance du 31 août 1953

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente lundi, le 31 août 1953, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Confection trottoirs rues St-Antoine, Du Fleuve et René

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais du propriétaire, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur totale de 370 pieds, à \$2.00 du pied linéaire, représentant un montant de \$740.00 devant être payé par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par le propriétaire riverain, conformément à l'article 98 de la charte de la Cité et de son règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

<u>Nos cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Longueur</u>
715	René	Honoré Mongrain	75'
716	Du Fleuve	"	175'
717 et 718	St-Antoine	"	120'

ADOPTE

Emprunt temporaire au montant de \$700.00 re: construction de trottoirs (Rescindée par résol. du 27/6/55)

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 8 septembre 1953, a autorisé la construction de trottoirs permanents pour l'année 1953, payables par le propriétaire riverain en vertu des dispositions de l'article 98 de sa charte et de son règlement No 14-A et ses amendements;

ATTENDU que le coût total de ces trottoirs, mentionné dans la dite résolution, s'élève à la somme de \$740.00;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à emprunter de la Banque Canadienne Nationale une somme n'excédant pas \$700.00, pour être appliquée exclusivement au paiement du coût de la construction des trottoirs permanents mentionnés dans la dite résolution, en attendant le paiement de ces déboursés par le contribuable concerné; qu'à cet effet, Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer un ou des billets promissaires en

MARDI, LE 81ème JOUR DE SEPTEMBRE 1953

reconnaissance de cet emprunt et à les renouveler jusqu'à parfait paiement, lesquels billets devant porter intérêt à un taux n'excédant pas 3 1/2% l'an. Le tout conformément à la section 98 de la charte de la Cité et au règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Serge Caumont
GREFFIER

Lionel Mery
MAIRE

LUNDI, LE 28^{ème} JOUR DE SEPTEMBRE 1953

La séance régulière de lundi soir, 28 septembre 1953, est ajournée à mardi, 29 septembre 1953, à dix heures de l'avant-midi, par messieurs les échevins Fernand Goneau et J.-Amédée DesRuisseaux, seuls présents lors de l'ajournement, une demi-heure après constatation du défaut de quorum.

MARDI, LE 29^{ème} JOUR DE SEPTEMBRE 1953

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 29^{ème} jour de septembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-trois, à dix heures de l'avant-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LEBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 8 septembre 1953 est lu et adopté.

Condoléances re:
Mme Donat Baribeau
décédée

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant profondément le décès de Madame Donat Baribeau, mère de l'Honorable Jean-Louis Baribeau, Président du Conseil Législatif;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le Conseil prie l'Honorable Jean-Louis Baribeau ainsi que les membres de sa famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus vives et sincères condoléances.

ADOPTE

Condoléances re:
décès de
M. Joseph Roy

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un profond regret la mort de M. Joseph Roy, père de M. J.-Antonio Roy, Chef de Police;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Conseil prie M. J.-Antonio Roy ainsi que les membres de sa famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 5ième JOUR D'OCTOBRE 1953

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 5ième jour d'octobre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Léo	LEBLANC
André	PELLETIER
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Edgar	DUVAL
Gérard	BOURGET
Joseph-T.	GUAY
J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 29 septembre 1953 est lu et adopté.

Avis de
motion
re: vire-
ment de
fonds -
aqueduc
et égout -
Champ de
Tir

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à employer la somme de \$118,000.00 provenant des règlements Nos 189 et 190 pour l'exécution de travaux d'égout et d'aqueduc dans le Champ de Tir.

Lu en Conseil ce 5ième jour d'octobre 1953.

(signé) J.-Amédée DesRuisseaux

Avis de
motion
re: règ.
13 - fer-
meture de
la ruelle
26-A-459

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la fermeture de la ruelle portant le No 26-A-459 du cadastre officiel de la Cité.

Lu en Conseil ce 5ième jour d'octobre 1953.

(signé) F. Goneau

Nomination
de M.
Fernand
Goneau -
maire -
suppléant

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que monsieur l'échevin Fernand Goneau soit nommé maire-suppléant pour le prochain terme.

ADOPTE

Mutations
immobiliè-
res de
juillet
1953

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de juillet 1953;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

LUNDI, LE 5ième JOUR D'OCTOBRE 1953

Mutations
immobiliè-
res pour
le mois
d'août
1953

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'août 1953;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. J.-M.
Chauvette

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Marc Chauvette le lot No 1119-414 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00 et autres considérations, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Achat de
terrain de
La Commis-
sion Sco-
laire re:
arrondis-
sement
coin de
rue

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean-Marc Grégoire, notaire, par lequel la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un morceau de terrain faisant partie du lot No 74 de la subdivision officielle du lot No 1130 (1130-p.74), aux fins de l'arrondissement du coin sud des rues St-François-Xavier et De Foix et un autre morceau de terrain faisant partie du lot No 72 de la subdivision officielle du lot No 1130 (1130-p.72) du cadastre officiel de la Cité, aux fins de l'arrondissement du coin ouest des rues St-François-Xavier et Panneton, pour le prix de \$1.00 et autres considérations; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Construc-
tion de
trottoirs
rue Royale
et Place de
Vaudreuil

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires riverains, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur totale de 483 pieds, à \$2.00 du pied linéaire, représentant un montant de \$966.00 devant être payé par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la charte de la Cité et de son règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

<u>Nos cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Longueur</u>
P. 26-440	Royale	Super-Test Petroleum Corp. Ltd.	30'
26-440-3	"	"	150'
26-440-2	"	Louis-Phil. Parent	120'
26-440-1	"	Geo. G. Clair	127'
1119-597	Place de Vaudreuil	Roland Baribeau	56'

ADOPTE

LUNDI, LE 51^{ème} JOUR D'OCTOBRE 1953

Emprunt
de \$900.-
re: cons-
truction
de trot-
toirs

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 5 octobre 1953, a autorisé la construction de trottoirs permanents pour l'année 1953, payables par les propriétaires riverains en vertu des dispositions de l'article 98 de sa charte et de son règlement No 14-A et ses amendements;

(Rescindée
par résol.
du 27/6/55)

ATTENDU que le coût total des trottoirs, mentionné dans la dite résolution, s'élève à la somme de \$966.00;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à emprunter de la Banque Canadienne Nationale une somme n'excédant pas \$900.00, pour être appliquée exclusivement au paiement du coût de la construction des trottoirs permanents mentionnés dans la dite résolution, en attendant le paiement de ces déboursés par les contribuables concernés; qu'à cet effet, Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en reconnaissance de cet emprunt et à les renouveler jusqu'à parfait paiement, lesquels billets devant porter intérêt à un taux n'excédant pas 3 1/2% l'an. Le tout conformément à la section 98 de la charte de la Cité et au règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE

Approbaton
d'un plan
re: prolongement
rue
Des Chenaux

ATTENDU que conformément au règlement 193 en date du 31 août 1953, l'Ingénieur de la Cité a préparé le plan 25-82-A montrant, entourée de rouge, la lisière de terrain requise pour le prolongement de la rue Des Chenaux, à compter de l'intersection de la rue Tourigny jusqu'à la voie ferrée du C.P.R.;

ATTENDU que ce plan est conforme aux désirs du Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

ET RESOLU:

QUE le plan 25-82-A en date du 6 août 1953, préparé par les Ingénieurs de la Cité, et dont un double est annexé à la présente résolution pour être déposé aux archives de la Cité, montrant, entourée en rouge, la lisière de terrain nécessaire au prolongement vers l'ouest de la rue Des Chenaux, depuis l'intersection de la rue Tourigny jusqu'à la voie ferrée du Canadian Pacific Railway, est accepté et approuvé, et que les procédures d'homologation du dit plan par la Cour Supérieure du District des Trois-Rivières, soient faites conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne.

ADOPTE

Renouvelle-
ment d'em-
prunt tem-
poraire
au montant
de \$16,000.-
re: taxes
scolaires

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil le 28 janvier 1952, a demandé l'autorisation d'emprunter la somme de \$85,000.00 pour effectuer le règlement des taxes scolaires non perçues pour les années 1949 à 1951;

ATTENDU que La Commission Municipale de Québec, par un arrêté en date du 23 mai 1952, a approuvé le dit emprunt temporaire au montant de \$85,000.00 contracté en vertu des dispositions de la loi 22 George V, chapitre 108, article 9;

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil le 22 décembre 1952, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a demandé à la Commission Municipale de Québec l'autorisation de prolonger le délai de remboursement pour une somme de \$37,500.00;

LUNDI, LE 51ème JOUR D'OCTOBRE 1953

ATTENDU que la Commission Municipale de Québec, par un arrêté en date du 28 décembre 1952, a autorisé la prolongation du délai de remboursement de l'emprunt de \$37,500.00;

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil le 13 avril 1953, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a demandé à La Commission Municipale de Québec l'autorisation de prolonger le délai de remboursement pour une somme de \$33,000.00;

ATTENDU que la Commission Municipale de Québec, par un arrêté en date du 16 avril 1953, a autorisé la prolongation du délai de remboursement de l'emprunt de \$33,000.00;

ATTENDU que suivant un rapport du trésorier de la Cité en date du 30 septembre 1953, il y aurait lieu de prolonger le délai de remboursement de l'emprunt pour un montant de \$16,000.00;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

QUE la Commission Municipale de Québec soit respectueusement priée de bien vouloir autoriser la prolongation du délai de remboursement de l'emprunt autorisé, au montant de \$85,000.00, pour une somme de \$16,000.00, en attendant la perception des arrérages de taxes scolaires des années 1949 à 1951.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

MARDI, LE 13ième JOUR D'OCTOBRE 1953

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 13ième jour d'octobre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Léo	LEBIANC
André	PELLETIER
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANÇOIS
Edgar	DUVAL
Gérard	BOURGET
Joseph-T.	GUAY
Gaston	VALLIERES
J.-Amédée	DES RUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 5 octobre 1953 est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re: vire-
ment de
fonds, règ.
189 et 190
\$118,000.

M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 5 octobre 1953, règlement autorisant le Conseil à employer la somme de \$118,000.00 provenant des règlements Nos 189 et 190 pour l'exécution de travaux d'égout et d'aqueduc dans le Champ de Tir, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion re:
résolution
du 3 août
rescindée
- règ. 189
et 190 -
virement
de fonds

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant et annulant la résolution adoptée par le Conseil de la Cité des Trois-Rivières le 3 août 1953, par laquelle une autorisation était demandée au Lieutenant-Gouverneur en Conseil d'employer une somme de \$100,000.00 provenant des règlements d'emprunt Nos 189 et 190, à faire d'autres travaux d'aqueduc et d'égout mentionnés dans la dite résolution.

Lu en Conseil ce 13ième jour d'octobre 1953.

(signé) J.-Amédée DesRuisseaux

Compte
rendu
séance du
5 octobre
1953

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 5 octobre 1953, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Quittance
en faveur
de Mme
Marie
Alice
Saucier
Lebrun,
re: prêt
aux in-
cendiés
de 1908

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me Joseph-Arthur Trudel, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de Mme Marie Alice Saucier Lebrun, pour la somme de \$1,125.00 étant la balance restant due d'une somme de \$4,500.00 originairement prêtée par la Cité à Mme Marie Alice Saucier Lebrun, par acte en date du 30 décembre 1909, passé devant Me Joseph-Arthur Trudel, notaire, et accordant mainlevée de l'hypothèque de la Cité sur le lot No P-834 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE

MARDI, LE 13ième JOUR D'OCTOBRE 1953

Demande de la Cité à la Commission des Accidents du Travail re: de la Cité soumis à la juridiction de la Commission

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que, conformément à l'article 80 de la Loi des Accidents du Travail, 1931 (21 George V, chapitre 100), la Corporation de la Cité des Trois-Rivières demande à la Commission des Accidents du Travail de Québec d'ajouter à la cédule 2, et ce, à compter du 1er octobre 1953, et à telles conditions que la susdite Commission déterminera, tous les employés ou ouvriers de la dite Corporation, et la présente résolution demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que copie d'une nouvelle résolution rescindant la présente n'aura pas été reçue par la susdite Commission.

ADOPTÉ

La séance est ensuite levée.

Gérard Bourget
GREFFIER

Leobert
MAIRE

LUNDI, LE 19ième JOUR D'OCTOBRE 1953

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 19ième jour d'octobre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Léo	LeBLANC
André	PELLETIER
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANÇOIS
Edgar	DUVAL
Gérard	BOURGET
Joseph-T.	GUAY
Gaston	VALLIERES
J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 13 octobre 1953 est lu et adopté.

Avis de motion maintenu re: virement de fonds, règ. 189 et 190 \$118,000.-

M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 5 octobre 1953, règlement autorisant le Conseil à employer la somme de \$118,000.00 provenant des règlements Nos 189 et 190 pour l'exécution de travaux d'égout et d'aqueduc dans le Champ de Tir, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Compte rendu de la séance du 13 octobre ajournée au 14 oct. - adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 13 octobre 1953 et ajournée à mercredi, le 14 octobre 1953, à 5:00 heures de l'après-midi, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations immobilières de septembre 1953

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de septembre 1953;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Cession de terrain par M. Amédée Beaulieu à M. Jacques Falardeau - intervention de la Cité

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul Villeneuve, notaire, par lequel M. Amédée Beaulieu cède à M. Jacques Falardeau tous les droits qu'il possédait en vertu d'un acte de promesse de vente en date du 16 décembre 1952 concernant le lot No 1119-448 du cadastre officiel de la Cité, et dans lequel acte la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à la cession par le dit Amédée Beaulieu au dit Jacques Falardeau, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 19ième JOUR D'OCTOBRE 1953

Résolution
du 3 août
rescindée
re: vire-
ment de
fonds de
\$100,000.
- règ. 189
et 190

PROPOSE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

ET RESOLU:

Que la résolution adoptée par le Conseil de la Cité des Trois-Rivières le 3 août 1953, priant le Lieutenant-Gouverneur en Conseil d'accorder l'autorisation d'adopter un règlement permettant d'employer une somme de \$100,000.00 provenant des règlements d'emprunt Nos 189 et 190 à faire d'autres travaux d'aqueduc et d'égout mentionnés à la dite résolution, est par la présente résolue, rescindée et annulée à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Virement
de fonds
au montant
de \$115,000.
pour égout
et aqueduc
- règ. 189
et 190

ATTENDU que le 10 juin 1952, le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a adopté le règlement No 184 l'autorisant à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc et d'égout et à emprunter une somme de \$270,000.00 pour en payer le coût;

ATTENDU que le 16 mars 1953, le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a adopté le règlement No 189 l'autorisant à employer la somme de \$112,000.00 restant disponible en vertu du règlement 184 pour payer des travaux d'égout;

ATTENDU que le 16 mars 1953, le Conseil de la Cité a adopté le règlement No 190 l'autorisant à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc et d'égout et de terrassement, et à emprunter la somme de \$245,000.00 à ces fins;

ATTENDU que ces règlements ont été adoptés sans autres formalités que leur approbation par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil;

ATTENDU que la grande majorité des travaux ordonnés par le règlement 189 sont exécutés et terminés, tel qu'il appert au certificat de l'Ingénieur de la Cité, annexé à la présente résolution comme annexe "A", et qu'il reste une balance disponible de \$41,000.00 une fois ces travaux terminés;

ATTENDU que la grande majorité des travaux ordonnés par le règlement No 190 sont exécutés et terminés, tel qu'il appert au certificat de l'Ingénieur de la Cité annexé à la présente résolution comme annexe "B", et qu'il reste une balance disponible de \$74,000.00, une fois ces travaux terminés;

ATTENDU que ces montants de \$41,000.00 provenant du règlement No 189 et de \$74,000.00 provenant du règlement No 190 forment un total de \$115,000.00;

ATTENDU qu'il serait nécessaire et urgent de faire ou faire faire certains autres travaux d'aqueduc et d'égout décrits dans une liste ci-jointe comme annexe "C", et signée par l'Ingénieur de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

QUE le Lieutenant-Gouverneur en Conseil est respectueusement prié de bien vouloir autoriser, en vertu des dispositions de l'article 7 du chapitre 236 et de l'article 12 du chapitre 217 des Statuts Refondus de la Province de Québec 1941, l'adoption par le Conseil de la Cité des Trois-Rivières d'un règlement décrétant l'exécution des travaux ci-dessus mentionnés et l'emploi de la dite somme de \$115,000.00 provenant des règlements 189 et 190 pour le paiement de ces dits travaux, sans autres formalités que cette approbation.

ADOPTE

LUNDI, LE 19^{ième} JOUR D'OCTOBRE 1953

Protesta-
tions du
Conseil
contre
l'arres-
tation du
Cardinal
Wyzynski

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec une profonde tristesse l'arrestation et l'emprisonnement de Son Eminence le Cardinal Stefan Wyzynski, en même temps que sa déposition, par les autorités polonaises, comme Primat de l'Eglise Catholique de Pologne;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

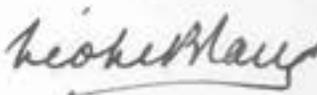
SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le Conseil, en son nom et au nom de toute la population des Trois-Rivières, proteste énergiquement contre un geste aussi injuste et odieux à l'endroit de ce grand dignitaire et Prince de l'Eglise, dont le nom glorieux sera désormais inscrit au martyrologe de la malheureuse Eglise Catholique de Pologne.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 26ième JOUR D'OCTOBRE 1953

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 26ième jour d'octobre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Léo	LeBLANC
André	PELLETIER
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANÇOIS
Edgar	DUVAL
Gérard	BOURGET
Joseph-T.	GUAY
Gaston	VALLIERES
J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 19 octobre 1953 est lu et adopté.

Avis de motion maintenu re: virement de fonds, règ. 189 et 190 \$118,000.

M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 5 octobre 1953, règlement autorisant le Conseil à employer la somme de \$118,000.00 provenant des règlements Nos 189 et 190 pour l'exécution de travaux d'égout et d'aqueduc dans le Champ de Tir, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Compte rendu du 19 octobre 1953 - adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 19 octobre 1953, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à payer pour le mois d'août 1953

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que les comptes à payer pour le mois d'août 1953, au montant total de \$44,935.93, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à payer pour le mois de septembre 1953

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que les comptes à payer pour le mois de septembre 1953, au montant de \$37,380.84 et les secours du Service du Bien-Etre, au montant de \$2,732.60, formant un total de \$40,113.44, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Gérard Charette

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend

LUNDI, LE 26ième JOUR D'OCTOBRE 1953

à M. Gérard Charette le lot No 1119-389 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 qui a été entièrement versé à la Cité, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Emprunt
temporaire
de \$362,300.
re: règ.
138 à
146

CONSIDERANT que le 1er novembre 1953, la Cité aura à effectuer le paiement de \$362,300.00 d'obligations des règlements Nos 138, 140, 142, 143, 145 et 146;

CONSIDERANT qu'il est possible que la Cité ait recours à la Banque pour se procurer temporairement cette somme ou une partie;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

QUE la Banque Canadienne Nationale soit priée de payer pour et à l'acquit de la Cité des Trois-Rivières, les obligations échéant le 1er novembre 1953, au montant de \$362,300.00, et que la Banque conserve ces obligations avec tous les droits et privilèges qui y sont attachés, jusqu'au remboursement complet qui sera fait. L'avance demandée devant être remboursée à même le produit de vente des obligations de renouvellement autorisées par chacun des dits règlements Nos 138, 140, 142, 143, 145 et 146.

En reconnaissance du paiement par la Banque de ces obligations, que Son Honneur le Maire et Monsieur le Trésorier soient autorisés à signer en faveur de la Banque un billet à ordre, payable à demande, portant intérêt à un taux n'excédant pas 3 1/2%; ce billet ne devant en aucune façon modifier, restreindre et nover les droits que la Banque pourra avoir en sa qualité de porteur d'obligations.

ADOPTE

Demande au
Parlement
de Québec
re: chiro-
praticiens

ATTENDU que la chiropratique est reconnue et légalisée dans toutes les provinces canadiennes, du Pacifique jusqu'à Québec, et par quarante-quatre sur quarante-huit des états américains;

ATTENDU qu'elle est exercée dans le Québec depuis environ cinquante ans;

ATTENDU qu'il importe, surtout pour la protection du public et des chiropraticiens compétents, de constituer les chiropraticiens qualifiés en corps professionnel et de leur conférer les droits, attributions et obligations nécessaires à la sauvegarde du public et à la poursuite de leurs fins;

ATTENDU que les chiropraticiens demandent à la Législature de la Province de Québec la passation d'une loi à ces fins;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

ET RESOLU:

QUE le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement le Parlement de la Province de Québec d'accorder la demande des chiropraticiens.

ADOPTE

LUNDI, LE 26ième JOUR D'OCTOBRE 1953

Cession de terrain à la Cité par Mme Germaine De Blois Houde re: arrondissement coins de rues

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de cession préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel Mme Germaine De Blois Houde cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une lisière de terrain faisant partie du lot No 853 de la subdivision officielle du lot No 1119 (1119-p.853) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 75 pieds carrés, aux fins de l'arrondissement du coin nord des rues De Courval et Père Marquette; une lisière de terrain connue et désignée comme faisant partie du lot No 866 de la subdivision officielle du lot No 1119 (1119-p.866) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 49 pieds carrés, aux fins de l'arrondissement du coin est des rues De Courval et Père Marquette, et une autre lisière de terrain connue et désignée comme faisant partie du lot No 881 de la subdivision officielle du lot No 1119 (1119-p.881) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 49 pieds carrés, aux fins de l'arrondissement du coin nord des rues De Courval et De La Terrière, la dite cession étant faite pour le prix de \$1.00 et autres considérations; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit acte de cession qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 21^{ème} JOUR DE NOVEMBRE 1953

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 21^{ème} jour de novembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Léo	LeBLANC
André	PELLETIER
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANÇOIS
Edgar	DUVAL
Gérard	BOURGET
Joseph-T.	GUAY
Gaston	VALLIERES
J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 26 octobre 1953 est lu et adopté.

Règlement
No 194 -
virement
de fonds
\$115,000.
-adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le règlement intitulé No 194, règlement autorisant le Conseil à employer la somme de \$115,000.00 qui reste disponible en vertu des règlements Nos 189 et 190 pour payer des travaux d'aqueduc et d'égout, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu de
la séance
du 26 oc-
tobre 1953 -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 26 octobre 1953, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Quittance
en faveur
de M. Nap.
René

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me Roger Paquin, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Napoléon René, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 17 octobre 1946 passé devant Me Léo LeBlanc, notaire, et enregistré sous le No 147283.

ADOPTE

Approba-
tion au
Jeune Com-
merce re:
ponts
Bailey à
l'île St-
Quentin

CONSIDERANT que le Jeune Commerce des Trois-Rivières a présenté au Conseil une requête comportant un projet de relier l'île St-Quentin par l'aménagement de quelques sections des ponts Bailey;

CONSIDERANT qu'il est de plus en plus opportun d'établir un moyen de communication plus facile et moins onéreux que ceux qui existent présentement pour se rendre à l'île St-Quentin;

CONSIDERANT que la réalisation d'un tel projet procurerait une voie beaucoup plus facile d'accès à l'île St-Quentin que la Cité a acquise et aménagée au coût de plusieurs milliers de dollars;

LUNDI, LE 21^{ème} JOUR DE NOVEMBRE 1953

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières appuie la requête du Jeune Commerce des Trois-Rivières et lui offre sa plus entière collaboration dans les démarches qu'il aura à entreprendre en vue de la réalisation, dans un avenir prochain, du projet mentionné au préambule de la présente résolution.

ADOPTE

Demande à la Cie de Transport St-Maurice re: préférence aux employés de la Cité dans les emplois

ATTENDU que le Conseil des Métiers et du Travail a représenté au Conseil de la Cité que les employés trifluviens de la Compagnie de Transport St-Maurice étaient graduellement remplacés par des citoyens qui ne sont pas des contribuables trifluviens;

ATTENDU que le Conseil croit que la préférence dans l'emploi doit être donnée aux citoyens des Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

ET RESOLU:

1o. Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières demande instamment à la Compagnie de Transport St-Maurice de donner la préférence aux citoyens de la Cité des Trois-Rivières dans les emplois dont elle dispose pour son service d'autobus dans la Cité;

2o. Que copie de la présente résolution soit transmise à la Compagnie de Transport St-Maurice ainsi qu'à la Commission des Relations Ouvrières.

ADOPTE

Comptes payés pour le mois d'août 1953

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'août 1953, au montant de \$943,135.94, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes payés pour septembre 1953

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de septembre 1953, au montant de \$688,665.00, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Philippe Gaudet

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Philippe Gaudet le lot No 178-131 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 21ème JOUR DE NOVEMBRE 1953

Condoléances Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières
 re: décès ayant appris avec un vif regret la mort accidentelle du Révérend
 du Rév. Frère Léopold, F.E.C., frère de feu l'ex-échevin Adrien Mailhot;
 Frère Léopold, F.E.C. IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Conseil, en son nom et au nom de la population des Trois-Rivières, prie la famille Mailhot ainsi que la Communauté des Frères des Ecoles Chrétiennes de bien vouloir agréer l'expression de ses plus vives et sincères condoléances.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Gaston Vallières
 GREFFIER

Léon Hays
 MAIRE

JEUDI, LE 51ème JOUR DE NOVEMBRE 1953

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville jeudi, le 51ème jour de novembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Léo	LeBLANC
André	PELLETIER
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANÇOIS
Edgar	DUVAL
Gérard	BOURGET
Joseph-T.	GUAY
Gaston	VALLIERES
J.-Amédée	DESRUISSEUX

Avis de
motion
re: règ.
d'emprunt
- traversier

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire construire un bateau-passeur et à emprunter une somme n'excédant pas \$700,000.00 pour en payer le coût.

Lu en Conseil ce 51ème jour de novembre 1953.

(signé) J.-Amédée DesRuisseau

Construc-
tion d'un
bateau
autorisée

ATTENDU qu'en vertu de l'article 62 de sa charte (5 George V, chapitre 90), le Conseil de la Cité des Trois-Rivières peut acquérir et posséder des bateaux-passeurs;

ATTENDU que deux des trois traversiers que possède actuellement la Cité des Trois-Rivières sont devenus insuffisants en face de l'augmentation du trafic;

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de donner un service adéquat au nombre de plus en plus considérable de voitures-automobiles et de camions qui se servent de la traverse entre Ste-Angèle-de-Laval et Trois-Rivières;

ATTENDU qu'il faut prévoir une augmentation considérable du trafic pour les prochaines années;

ATTENDU que pour l'année 1954 particulièrement, il faut prévoir une affluence extraordinaire de trafic causée par les grandes fêtes mariales du mois d'août 1954, organisées par les Pères Oblats, pour célébrer le centenaire de la proclamation du dogme de l'Immaculée-Conception, fêtes qui se dérouleront pour une grande partie dans la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que pour l'amélioration du service de la traverse, il est devenu nécessaire d'acquérir un bateau d'une capacité au moins égale à celle du passeur LAVIOLETTE qui est le seul bateau adéquat que la Cité possède actuellement;

ATTENDU qu'un contrat qui serait donné aujourd'hui pour la construction d'un tel bateau ne pourrait être terminé qu'au mois de juin 1954;

ATTENDU que pour les raisons susdites, il est urgent de procéder sans retard à la dite construction;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné ce jour en rapport avec la passation d'un règlement d'emprunt pour emprunter la somme de \$700,000.00 en vue de la construction d'un nouveau bateau-passeur;

JEUDI, LE 5ième JOUR DE NOVEMBRE 1953

ATTENDU que les charges d'amortissement et d'intérêts de cet emprunt peuvent être absorbées par les revenus actuels et futurs provenant des usagers de la Traverse, et laisser quand même un projet d'opération qui bénéficie aux contribuables;

ATTENDU, d'autre part, qu'en vertu de l'article 583 de la Loi des Cités et Villes, le règlement d'emprunt doit spécifier, entre autres choses, le terme d'échéance de l'emprunt;

ATTENDU qu'en vertu du même article, le terme de remboursement ne peut excéder la période de temps fixé par l'article 2 de la Loi des Dettes et Emprunts Municipaux (chapitre 217 S.R.Q. 1941), à moins d'une autorisation spéciale du Lieutenant-Gouverneur en Conseil, obtenue avant la passation du règlement, et que dans les cas non prévus par le dit article 2, le terme maximum est de dix ans;

ATTENDU que la construction d'un bateau n'est pas prévue par le dit article et que, par ailleurs, le terme de dix ans qui s'appliquerait dans ce cas, est trop court;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

ET RESOLU:

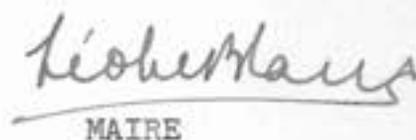
1o. QUE le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, vu l'urgence des travaux de construction, soit prié de bien vouloir, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 7 du chapitre 236 S.R.Q. 1941, autoriser la Corporation de la Cité des Trois-Rivières à adopter un règlement décrétant la construction d'un bateau-passeur et un emprunt n'excédant pas \$700,000.00 pour en payer le coût, sans l'approbation des électeurs municipaux;

2o. QUE le Lieutenant-Gouverneur en Conseil soit aussi prié de bien vouloir autoriser la dite Corporation à fixer à trente ans le terme d'échéance du dit emprunt de \$700,000.00.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 9ième JOUR DE NOVEMBRE 1953

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 9ième jour de novembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

- Léo LeBLANC
- André PELLETIER
- Fernand GONEAU
- Aimé LEFRANÇOIS
- Edgar DUVAL
- Gérard BOURGET
- Joseph-T. GUAY
- Gaston VALLIERES
- J.-Amédée DESRUISSEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 2 novembre 1953 et de la séance spéciale du 5 novembre 1953 sont lus et adoptés.

Avis de motion maintenu re: emprunt pour bateau - \$700,000.00

M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 5 novembre 1953, règlement autorisant le Conseil à faire construire un bateau-passeur et à emprunter une somme n'excédant pas \$700,000.00 pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Compte rendu de la séance du 5 novembre (ajournement du 2 novembre)

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 2 novembre 1953, ajournée au 5 novembre 1953, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Nomination M. J.-A. Labrecque expert au Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation

ATTENDU qu'en vertu de la loi 6 Geo. VI, chapitre 76, article 8, amendant la charte de la Cité, le Conseil doit nommer chaque année un expert pour faire partie du Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que monsieur J.-Alphonse Labrecque soit nommé membre du dit Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation 1954 et agisse en qualité d'expert pour le compte de la Cité.

ADOPTE

Félicitations au Chanoine Louis-Joseph Chamberland re: décoration Mérite Coopératif

CONSIDERANT que Monsieur le Chanoine Louis-Joseph Chamberland, Curé de la paroisse Ste-Marguerite, a reçu récemment la très haute décoration du 4e Degré de l'Ordre du Mérite Coopératif;

CONSIDERANT que cet insigne honneur conféré à Monsieur le Chanoine Chamberland rejaillit non seulement sur toute la ville et la province, mais sur le pays tout entier;

CONSIDERANT le travail éminemment méritoire et le bien immense accomplis par Monsieur le Chanoine Chamberland au sein de la population trifluvienne et, plus particulièrement, de la paroisse Ste-Marguerite dont il est le curé fondateur, l'animateur infatigable et le réalisateur incomparable d'une oeuvre que l'on a maintes fois louée en haut lieu et qui constitue un monument vivant élevé à la gloire du travail et de la famille;

CONSIDERANT que le Conseil se réjouit beaucoup, et à juste titre, de l'honneur qui échoit à Monsieur le Chanoine Chamberland;

LUNDI, LE 91^{ème} JOUR DE NOVEMBRE 1953

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

QUE le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, est particulièrement heureux d'offrir à Monsieur le Chanoine Louis-Joseph Chamberland, curé de la paroisse Ste-Marguerite, l'expression de ses plus sincères félicitations en même temps que l'hommage de son profond respect.

ADOpte

Condoléances re:
décès de
Mme Jean-Marie
Girard

Les membres du Conseil ayant appris avec un profond regret la mort de Madame Jean-Marie Girard qui s'est dévouée sans compter au service d'oeuvres sociales, plus particulièrement la Société Canadienne de la Croix-Rouge, dont elle fut présidente locale pendant plusieurs années;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

QUE le Conseil, en son nom et au nom de toute la population trifluvienne, prie M. Jean-Marie Girard ainsi que les membres des familles Berlinguet et Girard, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus vives et sincères condoléances.

ADOpte

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 16ième JOUR DE NOVEMBRE 1953

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 16ième jour de novembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Léo	LeBLANC
André	PELLETIER
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANÇOIS
Edgar	DUVAL
Gérard	BOURGET
Joseph-T.	GUAY
Gaston	VALLIERES
J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 9 novembre 1953 est lu et adopté.

Avis de motion
maintenu
re: emprunt pour
bateau -
\$700,000.

M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 5 novembre 1953, règlement autorisant le Conseil à faire construire un bateau-passeur et à emprunter une somme n'excédant pas \$700,000.00 pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Compte rendu
séance du
9 novembre
1953

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 9 novembre 1953, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Convention
entre la
Cité et
Imperial
Oil Ltd.
re: voie
d'évitement

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé intervenue entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et la Compagnie Imperial Oil Limited, par laquelle la Cité permet à la Compagnie de construire une voie d'évitement pour fins industrielles, devant traverser la rue St-Philippe dans l'emprise du terrain affermé à la Compagnie Canadian Pacific Railway, pourvu que la dite Compagnie de Chemin de Fer lui donne son consentement; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE

Félicitations à
Mgr C.-E.
Bourgeois

CONSIDERANT que Mgr Charles-Edouard Bourgeois, P.D., Directeur de l'Assistance à l'Enfant sans Soutien, a été élevé au rang de Commandeur de l'Ordre du Mérite Scolaire;

CONSIDERANT qu'en conférant cette très haute décoration à Mgr Bourgeois, le Département de l'Instruction Publique de la Province de Québec a voulu reconnaître sa précieuse et vaste expérience et les services signalés qu'il a rendus à la cause de l'éducation depuis de nombreuses années;

CONSIDERANT les bienfaits inestimables que Mgr Bourgeois a prodigués à la société, son travail hautement méritoire et son dévouement inlassable apporté depuis plus de vingt-cinq ans au service de l'enfance déshéritée;

LUNDI, LE 16ième JOUR DE NOVEMBRE 1953

CONSIDERANT que le Conseil se réjouit beaucoup de cet insigne témoignage d'appréciation et de ce grand honneur conféré à Mgr Bourgeois;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

QUE le Conseil, en son nom et au nom de toute la population trifluvienne, prie Mgr Charles-Edouard Bourgeois, P.D., Directeur de l'Assistance à l'Enfant sans Soutien, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations et l'hommage respectueux de sa reconnaissance.

ADOPTE

Comptes à
payer pour
octobre
1953

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que les comptes à payer pour le mois d'octobre, au montant de \$41,169.60, et les secours du Service du Bien-Etre, au montant de \$2,725.71, formant un total de \$43,895.31, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 23ième JOUR DE NOVEMBRE 1953

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 23ième jour de novembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 16 novembre 1953 est lu et adopté.

Règlement
No 195 -
emprunt de
\$700,000. -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le règlement intitulé No 195, règlement autorisant le Conseil de la Cité des Trois-Rivières à faire construire un bateau-passeur et à emprunter le montant nécessaire à cette fin, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu
séance du
16 novembre
1953 -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 16 novembre 1953, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Formation
en associa-
tion du
Club De
Croquet Le
Trois-
Rivières
Inc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que la requête de MM. J.-Ed. Roy, Georges Descheneau, Ernest Riverin, Louis Bertrand et autres, désirant se former en association sous le nom de "LE CLUB DE CROQUET LE TROIS-RIVIERES INC." soit approuvée, conformément au chapitre 304 des Statuts Révisés de Québec 1941.

ADOPTE

Rétrocession
à la Cité
par M.
Augustin
Hubert

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-C. Sawyer, notaire, par lequel M. Augustin Hubert rétrocède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières le lot No 1119-449 du cadastre officiel de la Cité, acquis de M. et Mme Pierre Corriveau suivant un acte de vente en date du 6 mars 1952, passé devant Me Léo Leblanc, notaire, et enregistré sous le No 172540.

ADOPTE

LUNDI, LE 23ième JOUR DE NOVEMBRE 1953

Vente de terrain
à M.
Rosaire
Samson

PROPOSE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Rosaire Samson le lot No 1119-449 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Comptes payés
pour octobre

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'octobre 1953, au montant total de \$703,860.92, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Soumissions pour
vente d'obligations
au montant
de \$873,000.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

10. Que la soumission de Casgrain & Cie Ltée, par laquelle cette Compagnie offre d'acheter l'émission d'obligations de la Cité des Trois-Rivières, au montant de \$873,000.00, émise en vertu des règlements Nos 138, 140, 142, 143, 145, 146, 184 et 190 de la dite Cité, soit acceptée au prix de 99.14% aux taux d'intérêt suivants:

\$162,000.00 d'obligations - 4 % - Echéant les 1er novembre 1954 à 1958 inclusivement

\$168,000.00 d'obligations - 4 1/4% - Echéant les 1er novembre 1959 à 1963 inclusivement

\$543,000.00 d'obligations - 4 1/2% - Echéant les 1er novembre 1964 à 1969 inclusivement

20. Que les dites obligations portent la date du 1er novembre 1953;

30. Que les coupons d'intérêts des règlements Nos 138, 140, 142, 143, 145 et 146 seront payables le 1er mai et le 1er novembre de chaque année;

40. Que les obligations pourront en vertu du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, à toute échéance d'intérêt, au pair, ou, si le Conseil le juge à propos, dans la proportion ci-après indiquée du capital des obligations, selon que le rachat s'effectuera au cours de chacune des périodes suivantes:

A - A 102.00% de 1954 à 1958 incl.;

B - A 101.00% de 1959 à 1963 incl.;

C - A 100.50% de 1964 à 1968 incl.;

D - A 100.00% en 1969.

Cependant si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

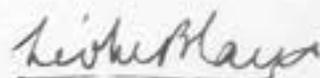
50. Le tout sujet aux conditions mentionnées dans la soumission et la demande de soumissions annexées à la présente résolution.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.



GREFFIER



MAIRE

LUNDI, LE 30^{ième} JOUR DE NOVEMBRE 1953

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 30^{ième} jour de novembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Léo	LeBLANC
André	PELLETIER
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANÇOIS
Edgar	DUVAL
Gérard	BOURGET
Joseph-T.	GUAY
Gaston	VALLIERES
J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 23 novembre 1953 est lu et adopté.

Avis de
motion
re: amen-
dement
au règle-
ment No
19-3

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 19-3 en date du 26 janvier 1953, en adoptant un dispositif limitant le nombre de licences de taxis qui peuvent être accordées dans la cité des Trois-Rivières.

Lu en Conseil ce 30^{ième} jour de novembre 1953.

(signé) Gérard Bourget

Avis de
motion
re: amen-
dement à
résolution
- soumis-
sion Casgrain
& Cie Ltée

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution amendant la résolution adoptée le 23 novembre 1953 acceptant la soumission de Casgrain & Compagnie Limitée, pour une émission d'obligations au montant de \$873,000.00, en abrogeant le paragraphe 4o. de la dite résolution pour le remplacer par un nouveau paragraphe spécifiant que le rachat des obligations, s'il est ordonné par le Conseil, sera fait à prime seulement, et amendant en conséquence les règlements 138, 140, 142, 143, 145, 146, 184 et 190 de la Cité des Trois-Rivières.

Lu en Conseil ce 30^{ième} jour de novembre 1953.

(signé) Aimé LeFrançois

Compte
rendu
séance du
23 novem-
bre 1953

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 23 novembre 1953, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Promesse
de vente
à M. Roger
Landry

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Lionel Martin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières promet vendre à M. Roger Landry le lot No 1119-394 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 30^{ème} JOUR DE NOVEMBRE 1953

Vente de terrain à M. Fernand Gendron

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Paul Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Fernand Gendron le lot No 178-104 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Autorisation au Chef du Contentieux re: Louis-Georges Chainé -vs- Cité

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que Me Léopold Pinsonnault, C.R., Chef du Contentieux, soit autorisé à comparaître pour la Cité et à faire les procédures nécessaires pour la défendre dans la cause de Louis-Georges Chainé -vs- La Corporation de la Cité des Trois-Rivières, portant le No 30306 des dossiers de la Cour de Magistrat pour le District des Trois-Rivières.

ADOPTE

Autorisation au Chef du Contentieux re: Odilon Montplaisir -vs- Cité

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Me Léopold Pinsonnault, C.R., Chef du Contentieux, soit autorisé à comparaître pour la Cité et à faire les procédures nécessaires pour la défendre dans la cause de ODILON MONTPLAISIR -vs- LA CORPORATION DE LA CITE DES TROIS-RIVIERES, portant le No 30296 des dossiers de la Cour de Magistrat pour le District des Trois-Rivières.

ADOPTE

Séance ajournée au 3 décembre, à 8:00 hres p.m.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que la séance régulière du Conseil de lundi le 30 novembre 1953 soit ajournée à jeudi le 3 décembre 1953, à 8:00 heures du soir.

ADOPTE

JEUDI, LE 31^{ème} JOUR DE DECEMBRE 1953

Séance ajournée au 4 décembre 1953, à 5:15 hres p.m.

Jeudi, le 3 décembre, à 8:30 hres du soir, la séance régulière de lundi, 30 novembre 1953, ajournée à jeudi, 3 décembre 1953, à 8:00 hres p.m., est de nouveau ajournée à vendredi, 4 décembre 1953, à 5:15 hres de l'après-midi, par Messieurs les Echevins Fernand Goneau et Gaston Vallières, seuls présents lors de l'ajournement.

VENDREDI, LE 4^{ème} JOUR DE DECEMBRE 1953

Advenant 5:15 hres vendredi après-midi, 4 décembre 1953, la séance régulière du 30 novembre 1953 se continue.

Etaient Présents:

Son Honneur le Maire Léo
Messieurs les Echevins André

LeBLANC
PELLETIER
FERNAND
GONEAU
AIMÉ
LEFRANÇOIS
EDGAR
DUVAL
GÉRARD
BOURGET
JOSEPH-T.
GUAY
GASTON
VALLIERES
J.-AMÉDÉE
DESRISSIEAUX

VENDREDI, LE 41^{ème} JOUR DE DECEMBRE 1953

Soumission de Davie Shipbuilding acceptée re: construction d'un bateau

PROPOSE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que, subordonnement aux approbations légales nécessaires à la mise en vigueur du règlement No 195 du 23 novembre 1953, la proposition "A" de la soumission de Davie Shipbuilding & Repairing Company Limited pour la construction d'un bateau-passeur suivant les plans, devis et spécifications accompagnant la soumission de la dite Compagnie en date du 30 novembre 1953, est acceptée pour le prix de \$629,500.00 plus les extras suivants, savoir: \$11,964.00 pour isolation et fini intérieur; \$4,700.00 pour hélice de rechange et environ \$2,500.00 pour plancher en asphalte pour véhicules. Un contrat satisfaisant aux deux parties, basé sur la demande de soumissions, la soumission, et les plans et devis devra être signé par les parties après approbation au préalable par résolution du Conseil.

ADOPTE

Contrat de George A. Hamid & Son re: attractions Exposition

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer en triplicate, pour et au nom de la Cité, une convention sous seing privé intervenue entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et George A. Hamid & Son, de New-York, par laquelle la dite Maison Geo. A. Hamid & Son s'engage à présenter des attractions au stade de baseball au cours de la Semaine de l'Exposition de l'année 1954, moyennant la garantie de la part de la Cité du paiement d'une somme de \$6,500.00 plus 50% des recettes encaissées au stade de baseball pendant toute la durée des attractions, soit du 22 au 27 août 1954; le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 7ième JOUR DE DECEMBRE 1953

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 7ième jour de décembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Léo LeBLANC
André PELLETIER
Fernand GONEAU
Aimé LEFRANÇOIS
Edgar DUVAL
Gérard BOURGET
Joseph-T. GUAY
Gaston VALLIERES
J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 30 novembre, ajournée au 3 décembre et de nouveau ajournée et tenue le 4 décembre 1953 est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
19-4 -
taxis

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 30 novembre 1953, règlement amendant le règlement No 19-3 en date du 26 janvier 1953, en adoptant un dispositif limitant le nombre de licences de taxis qui peuvent être accordées dans la cité des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion re:
prolonge-
ment rue
Belle-
feuille

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la confection d'un plan en vue du prolongement à être décidé ultérieurement, de la rue Bellefeuille, à compter de l'endroit où elle se termine actuellement, sur le lot No 9 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, jusqu'aux limites sud-ouest de la Cité, conformément à l'article 430 de la Loi des Cités et Villes.

Lu en Conseil ce 7ième jour de décembre 1953.

(signé) André Pelletier

Compte
rendu du
30 novem-
bre, séan-
ce ajour-
née au 3
décembre
puis au
4 décembre
1953

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-A. DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 30 novembre 1953, ajournée à mardi, le 1er décembre 1953, à jeudi, le 3 décembre 1953 et à vendredi, le 4 décembre 1953, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Promesse
de vente
à M. Marcel
Auger

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Emile Arsenault, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières promet vendre à M. Marcel Auger le lot No 1119-445 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$100.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 7ième JOUR DE DECEMBRE 1953

Amendement à la résolution du 23 novembre re: émission d'obligations au montant de \$873,000.-

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Le paragraphe 4o. de la résolution du 23 novembre 1953 acceptant la soumission de Casgrain & Compagnie Limitée pour une émission d'obligations au montant de \$873,000.00 est par les présentes abrogé et rescindé à toutes fins que de droit et remplacé par le suivant:

- " 4o. Les règlements Nos 138, 140, 142, 143, 145, "
- " 146, 184 et 190 de la cité des Trois-Rivières sont a- "
- " mendés en abrogeant la clause de rachat par anticipa- "
- " tion telle qu'insérée par les résolutions du 31 août "
- " 1953 pour la remplacer par la suivante: "
- ' Les obligations pourront être rachetées par '
- ' anticipation, en tout ou en partie, à toute '
- ' échéance d'intérêt, dans la proportion ci- '
- ' après indiquée du capital des obligations '
- ' selon que le rachat s'effectuera au cours de '
- ' chacune des périodes suivantes: '
- ' A - à 102.00% de 1954 à 1958 incl.; '
- ' B - à 101.00% de 1959 à 1963 incl.; '
- ' C - à 100.50% de 1964 à 1968 incl.; '
- ' D - à 100.00% en 1969; '
- ' cependant, si tel rachat est partiel, il af- '
- ' fectera les échéances les plus éloignées et '
- ' les numéros les plus élevés. '

ADOPTE

Autorisation au Chef du Contentieux re: Euclide Bourassa -vs- Cité

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est par les présentes autorisé à comparaître pour la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et à faire les procédures nécessaires à sa défense dans une cause portant le No 30374 des dossiers de la Cour de Magistrat dans laquelle Euclide Bourassa est demandeur et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse.

ADOPTE

Autorisation au Chef du Contentieux re: Dame Juliana De Carufel -vs- Cité

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est par les présentes autorisé à comparaître pour la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et à faire les procédures nécessaires à sa défense dans une cause portant le No 30369 des dossiers de la Cour de Magistrat dans laquelle Dame Juliana De Carufel est demanderesse et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Edgar Duval
GREFFIER

Léopold Pinsonnault
MAIRE

LUNDI, LE 14^{ième} JOUR DE DECEMBRE 1953

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 14^{ième} jour de décembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Léo	LeBLANC
André	PELLETIER
Fernand	GONEAU
Edgar	DUVAL
Gérard	BOURGET
Joseph-T.	GUAY
Gaston	VALLIERES
J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 7 décembre 1953 est lu et adopté.

Règlement
No 196 -
re: prolongement
rue Bellefeuille
- adoption

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le règlement intitulé No 196, règlement décrétant la confection d'un plan en vue du prolongement à être décidé plus tard, de la rue Bellefeuille, à compter de son extrémité sud-ouest jusqu'à la limite sud-ouest de la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement
No 19-4 -
re: nombre des taxis -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le règlement intitulé No 19-4, règlement amendant le règlement No 19-3 pour limiter le nombre des licences de taxis dans la Cité des Trois-Rivières, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu
séance du
7 décembre
1953

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 7 décembre 1953, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations
immobilières
d'octobre
1953

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'octobre 1953;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

LUNDI, LE 14^{ième} JOUR DE DECEMBRE 1953

Autorisation PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

à Son Honneur

le Maire re: SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

signature

plan pour

voies d'évitement industriel Imperial Oil Ltd. Que Son Honneur le Maire, M. Léo Leblanc, N.P., est autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières le plan dont copie est annexée à la présente résolution, montrant la voie d'évitement industrielle traversant la rue St-Philippe, suivant la convention approuvée par le Conseil le

16 novembre 1953, entre Imperial Oil Limited et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE

Emprunt temporaire de \$50,000. re: taxes scolaires de 1952

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil le 16 mars 1953, a demandé l'autorisation d'emprunter la somme de \$50,000.00 pour effectuer le règlement des taxes scolaires non perçues pour l'année 1952;

ATTENDU que la Commission Municipale de Québec, par un arrêté en date du 16 avril 1953, a approuvé le dit emprunt temporaire au montant de \$50,000.00, contracté en vertu des dispositions de la loi 22 George V, chapitre 108, article 9;

ATTENDU que suivant un rapport du trésorier de la Cité, en date du 9 décembre 1953, il y aurait lieu de prolonger le délai de remboursement de l'emprunt, pour un montant de \$30,000.00;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

QUE la Commission Municipale de Québec soit respectueusement priée de bien vouloir autoriser la prolongation du délai de remboursement de l'emprunt autorisé, au montant de \$50,000.00, pour une somme de \$30,000.00, en attendant la perception des arérages de taxes scolaires pour l'année 1952.

ADOPTE

Condoléances re: décès de Mme Philibert Gariépy

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant profondément le décès de Madame Philibert Gariépy;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

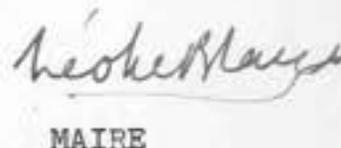
SECONDE PAR: M. l'échevin Joseph-T. Guay

Que le Conseil, en son nom et au nom de toute la population trifluvienne, prie la famille Gariépy de bien vouloir agréer l'expression de ses plus vives et sincères condoléances.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 21^{ème} JOUR DE DECEMBRE 1953

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 21^{ème} jour de décembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 14 décembre 1953 est lu et adopté.

Avis de
motion
re: abro-
gation
rég. 19-4
- taxis

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement abrogeant le règlement 19-4, fixant le nombre limite des permis de taxis.

Lu en Conseil ce 21^{ème} jour de décembre 1953.

(signé) Gérard Bourget

Compte
rendu
séance du
14 décem-
bre 1953 -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 14 décembre 1953, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes
payés pour
novembre
1953

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de novembre 1953, au montant total de \$1,111,724.31, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à
payer pour
novembre
1953

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que les comptes à payer pour le mois de novembre 1953, au montant de \$53,679.98 et les secours du Service du Bien-Etre, au montant de \$3,321.52, formant un total de \$57,001.50, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Approbation
plan re:
prolongement
rue Belle-
feuille

ATTENDU que conformément au règlement No 196 en date du 14 décembre 1953, l'Ingénieur de la Cité a préparé le plan No 13-70 montrant, entourée de rouge, la lisière de terrain requise pour le prolongement de la rue Bellefeuille, à compter de son extrémité sud-ouest jusqu'à la limite sud-ouest de la Cité;

ATTENDU que ce plan est conforme aux désirs du Conseil;

LUNDI, LE 21^{ème} JOUR DE DECEMBRE 1953

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

ET RESOLU:

QUE le plan 13-70 en date du 16 novembre 1953, préparé par les Ingénieurs de la Cité, et dont un double est annexé à la présente résolution pour être déposé aux archives de la Cité, montrant, entourée en rouge, la lisière de terrain nécessaire au prolongement vers le sud-ouest de la rue Bellefeuille, à compter de son extrémité sud-ouest jusqu'à la limite sud-ouest de la Cité, est accepté et approuvé et que les procédures d'homologation du dit plan par la Cour Supérieure du District des Trois-Rivières soient faites conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne.

ADOPTE

Mutations
immobiliè-
res de no-
vembre
1953

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de novembre 1953;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

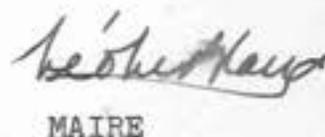
SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 28ième JOUR DE DECEMBRE 1953

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 28ième jour de décembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-trois, à cinq heures de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Léo	LeBLANC
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANÇOIS
Edgar	DUVAL
Gérard	BOURGET
Joseph-T.	GUAY
Gaston	VALLIERES
J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 21 décembre 1953 est lu et adopté.

Avis de
motion
re: règ.
13 - sta-
tionne-
ment rue
St-Prosper

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour défendre le stationnement sur le côté sud de la rue St-Prosper, entre les rues Bonaventure et Niverville.

Lu en Conseil ce 28ième jour de décembre 1953.

(signé) Aimé LeFrançois

Règlement
No 19-5
re: taxis
- adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le règlement intitulé No 19-5, règlement abrogeant le règlement No 19-4 amendant le règlement No 19-3 pour limiter le nombre des licences de taxis dans la Cité des Trois-Rivières, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu
séance du
21 décem-
bre 1953

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 21 décembre 1953, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Emprunt
temporai-
re de
\$680,000.
- nouveau
traversier

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter la somme de \$700,000.00 en vertu du règlement No 195, adopté par le Conseil le 23 novembre 1953;

ATTENDU qu'en vertu de la section 89 de la charte de la Cité, telle que la section a été édictée par la loi 6 George V, chapitre 45, section 6, le Conseil peut suspendre l'émission ou la négociation des obligations à long terme et emprunter des deniers sur billets ou bons du trésor, pour tel espace de temps, et à telles conditions qu'il pourra déterminer;

ATTENDU que le Conseil croit qu'il n'est pas opportun d'émettre ces obligations maintenant et qu'un emprunt temporaire au montant de \$680,000.00 est suffisant en attendant l'émission de ces obligations;

LUNDI, LE 28ième JOUR DE DECEMBRE 1953

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Conseil emprunte temporairement de la Banque Canadienne Nationale certaines sommes n'excédant pas la dite somme totale de \$680,000.00 qu'il a été autorisé à emprunter par le dit règlement No 195; que les deniers ainsi empruntés temporairement ne soient employés qu'aux fins pour lesquelles ils sont destinés par le dit règlement; qu'à cette fin, Son Honneur le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer les billets promissoires et à les renouveler jusqu'à parfait paiement. Ces billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 3 1/2% et seront payés à même le produit des obligations à long terme que le Conseil est autorisé à émettre en vertu du dit règlement.

Que Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité des Trois-Rivières soient autorisés à signer une ou des obligations intérimaires, en faveur de la Banque Canadienne Nationale, en garantie de l'emprunt temporaire ci-dessus, portant intérêt à un taux n'excédant pas 3 1/2% ainsi que le transport des valeurs mobilières pour la garantie des dites obligations intérimaires suivant les formules en usage par la dite Banque. Le tout sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec en vertu de l'article 25 du chapitre 207 S.R.Q. 1941.

ADOPTE

Contrat
entre la
Cité et
Davie Ship-
building -
re: cons-
truction
d'un bateau-
passeur

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

ET RESOLU:

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et Davie Shipbuilding Limited, par lequel la dite Compagnie Davie Shipbuilding Limited s'engage à construire un bateau-passeur suivant les plans, devis et spécifications annexés au dit contrat pour en faire partie, pour la somme de \$648,664.00; la dite somme de \$648,664.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No 195 en date du 23 novembre 1953. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Ajournement
de la séance
à mercredi,
30 décembre
à 7:00 hres
p.m.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que la séance régulière de lundi, le 28 décembre 1953, soit ajournée à mercredi, le 30 décembre 1953, à 7 heures du soir.

ADOPTE

MERCREDI, LE 30ième JOUR DE DECEMBRE 1953

Advenant 7:00 hres mercredi soir, 30 décembre 1953, la séance régulière du 28 décembre 1953 se continue.

Etaient présents:	Son Honneur le Maire Léo	LeBLANC
	Messieurs les Echevins André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LeFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
Gaston	VALLIERES	
J.-Amédée	DESRISSIEUX	

MERCREDI, LE 30^{ième} JOUR DE DECEMBRE 1953

Homologation du rôle d'évaluation 1954

CONSIDERANT que le Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation pour l'année 1954 a fait rapport des corrections à y apporter;

CONSIDERANT que le secrétaire-archiviste du Bureau des Evalueurs mentionne dans un rapport en date du 30 décembre 1953 que les dites corrections ont été faites au rôle, conformément aux décisions rendues par le dit Bureau d'Audition des Plaintes;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

QUE le rôle d'évaluation pour l'année 1954 soit déclaré homologué et en vigueur jusqu'à la confection et homologation du prochain rôle.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Gary Saunier
GREFFIER

L'échevin
MAIRE